



Ville de Genay

« Capitale du Franc Lyonnais »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 19/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241017-PV_CM06062024-DE

S²LOW

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

POINT D'ETAPE SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU PARC DE RANCÉ

Présentation par LA FORMIDABLE ARMADA ET THE GOOD FACTORY

- Adoption des procès-verbaux des séances du 21 mars 2024 et du 11 avril 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation de la convention de mission temporaire d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,

RESSOURCES HUMAINES

2. Accueil de stagiaires BAFA et fixation de la rémunération
3. Fixation de la rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif
4. Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,
5. Création d'un poste d'Animateur territorial et modification du tableau des emplois et des effectifs,
6. Approbation de la prime annuelle du personnel communal
7. Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),

FINANCES-LOGEMENTS SOCIAUX-URBANISME

8. Accord d'une garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société Alliade Habitat pour l'opération « Les Jardins du Perron », sise 48 rue du Perron,
9. Attribution d'une subvention d'équipement pour la construction de logements sociaux pour l'opération Gaïa,
10. Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 et autorisation à Madame le Maire de le signer,

11. Fixation des tarifs pour les mini-camps organisés par l'accueil pendant les vacances scolaires,

MARCHES PUBLICS

12. Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours des écoles élémentaires avec la SPL MELAC,

METROPOLE DE LYON

13. Approbation du programme d'actions 2024-2029 de la Métropole de Lyon lié aux PENAP (Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains),
14. Approbation de la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon,

ANNEXES

- Dossier n°1 : convention de mission temporaire d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole et plaquette de présentation (annexe n° 1),
- Dossier n°4 : convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole (annexe n° 2),
- Dossier n° 8 : contrat de prêt n° 152588 signé entre Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe n° 3)
- Dossier n° 9: fiche de description de l'opération, plan de masse, tableau des surfaces, prix de revient prévisionnel de l'opération et calendrier prévisionnel (annexe n° 4),
- Dossier n° 10 : projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 (annexe n° 5),
- Dossier n° 12 : projet de Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours des écoles élémentaires avec la SPL MELAC (annexe n° 6),
- Dossier n° 13 : programme d'actions 2024-2029 de la Métropole de Lyon lié aux PENAP et délibération du conseil de Métropole du 11 mars 2024, pour la protection des espaces naturels et agricoles périurbains – nouveau programme d'actions 2024-2028 (annexe n° 7),
- Dossier n° 14 : projet de convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon (annexe n° 8)

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 6 juin 2024, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 19 heures 30.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions.

Mme PIN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. DURAND, M. GENESTIER, M. MADER, Mme PERRIN (*arrivée à 20h00*), M. TOUZOT, M. MAUGEIN

Absents excusés ayant donné procuration : M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. RANEBI, pouvoir à Mme PIN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN (*arrivée à 20h00*),

Absente excusée : Mme KLINGELSCHMITT

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

POINT D'ETAPE SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU PARC DE RANCÉ

Présentation par LA FORMIDABLE ARMADA ET THE GOOD FACTORY

Avant de passer à l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 21 mars et du 11 avril 2024, **Mme le Maire** rappelle qu'elle avait indiqué, lors de la séance précédente, qu'elle souhaitait inviter l'équipe qui accompagne la Municipalité pour la Régénération du Parc de Rancé.

Elle présente à l'Assemblée pour ceux qui ne les ont pas encore rencontrés :

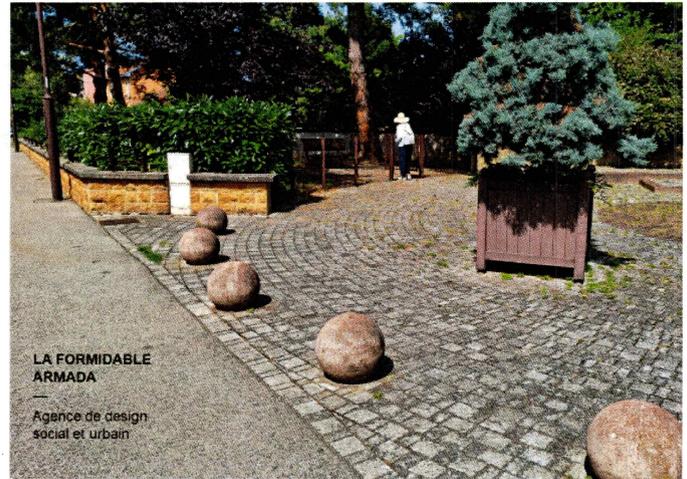
- Madame Sarah TAYEBI, de la Formidable Armada
- Monsieur Xavier COQUELET de The Good Factory,

Et elle leur souhaite la bienvenue.



Elle rappelle également à l'Assemblée que ce projet est mené en concertation et de façon itérative ce qui implique que les projections de travaux pourront évoluer au fil

Elle précise à Mme TAYEBI et à M COQUELET qu'ils disposent de 30 minutes pour présenter un point d'étape sur l'avancée du projet et permettre quelques échanges avec l'Assemblée et elle leur donne la parole.

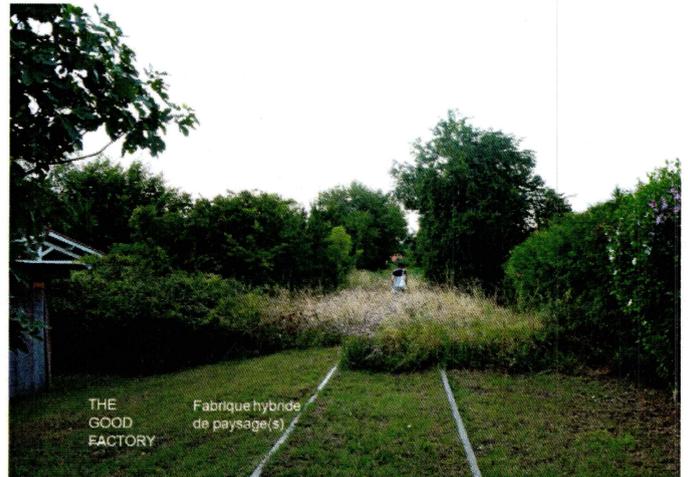


LA FORMIDABLE ARMADA Agence de design social et urbain

THE GOOD FACTORY Fabrique hybride de paysage(s)

— Notre mission en bref

2023	2024
<p>1. juillet - Octobre</p> <p>Diagnostic & enjeux des espaces publics de Genay</p> <p>+ focus Parc de Rancé</p> <ul style="list-style-type: none"> • immersion, • balade élus/techniciens, • atelier élus 	<p>2. octobre - décembre</p> <p>Focus programmation parc de Rancé</p> <ul style="list-style-type: none"> • concertation habitante (besoins, envies, idées) • concertation élus.es (besoins, envies, idées, réaction avis des habitants) • programmation / conception usages & paysage LFA + TGF
	<p>3. janvier - automne</p> <p>Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement progressif du parc et déploiement des actions de pédagogie et de participation



— Sommaire

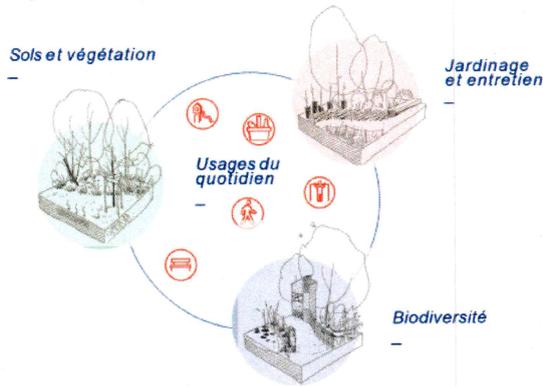
- Préambule - qui sommes-nous ? Notre mission
- Synthèse du diagnostic
- Stratégie de requalification du parc
- Actions réalisées et à venir
- Échanges

Le parc de Rancé : de nombreux défis à relever Synthèse du diagnostic



- Mieux signaler et identifier les accès
- Requalifier les limites
- Réorganiser les parcours et les espaces d'usages
- Renouveler la végétation vieillissante
- Mieux intégrer le démarche biodiversité
- Rafraîchir l'aire de jeux
- Actualiser le parcours botanique
- Requestionner les usages sportifs
- Renforcer et améliorer les espaces de pause

Des enjeux environnementaux à concilier avec les usages



— Contexte de départ

Qualités du site

- Un parc paysager en plein cœur de ville
- Un patrimoine arboré remarquable
- Un lieu d'accueil du public pour des usages du quotidien comme dans le cadre de festivités (foire aux plantes rares, les Folles Réveries, Fête de la nature...)

Problématiques du site

- Des arbres malmenés par des usages événementiels «intensifs» (concerts)
- Un parc dont les usages doivent être requestionnés
- Une approche paysagère qui pourrait davantage favoriser la biodiversité locale en lien avec les enjeux de la commune

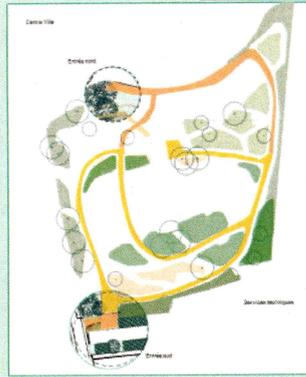
Volonté de la Ville

- Magnifier le parc et la nature
- Réduire l'intensité des usages pour un espace dédié au repos, la convivialité et au jeu.
- Un lieu de pédagogie à la nature
- Un espace refuge pour les oiseaux et la biodiversité
- Un parc plus en lien avec une gestion plus écologique et des espaces verts de la commune

Stratégie de requalification du parc Parc paysager

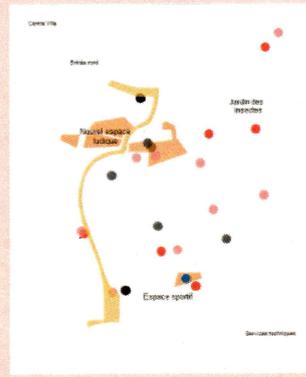


Stratégie de requalification du parc Parc paysager



- Action 1.** Restructurer les entrées du parc et ses limites
- Action 2.** Réorganiser et restaurer les circulations
- Action 3.** Régénérer les strates végétales existantes
- Action 4.** Accueillir de nouvelles plantations
- Action 5.** Accueillir des interventions artistiques in-situ

Stratégie de requalification du parc Parc habité



- Action 6.** Définir une signalétique d'orientation et d'information à l'échelle du parc
- Action 7.** Réaménager les abords de l'Orangerie
- Action 8.** Réaménager l'espace de jeu et ses abords
- Action 9.** Renouveler les espaces de détente et sportifs
- Action 10.** Réorganiser l'accueil des événements exceptionnels
- Action 11.** Définir un plan d'éclairage des cheminements

Stratégie de requalification du parc Parc habité



Stratégie de requalification du parc Parc refuge

Action 12.
Réorganiser les zones-refuges en intégrant la pédagogie

Action 13.
Définir une stratégie de gestion à l'échelle du parc



Stratégie de requalification du parc Parc refuge

Localisation des actions 2024

Actions	
Piñtations - phase 1	
Mise en défend & traitement des sols	hivcr/printemps 2024
Reprise zone refuge	
Reprise cheminement (p1-2)	
Piñtations - phase 2	automne 2024

Foire aux plantes rares & Fête de la Nature

Actions réalisées

Régénéra du Parc d

En ce début de printemps, 112 jeunes arbres et arbustes dans le parc par les agents de la ville de Geney.

Cinq nouveaux sup

- deux ACER campestre — juab
- un QUERCUS roburifolia —
- un QUERCUS pubescens — il
- un QUERCUS roburifolia — il

Des jeunes arbres

- ACER monspeliense — juab
- CORVILIS avellana — juab
- ACER sempervirens — juab
- ACER spicatum — juab
- QUERCUS roburifolia — juab
- QUERCUS pubescens — juab
- QUERCUS roburifolia — juab

Des arbustes

- LIGUSTRUM vulgare — juab
- BOSA sempervirens — juab
- RHAMNUS catharticus — juab
- CORNUS sanguinea — juab
- PRUNUS domestica — juab
- CORNUS sanguinea — juab
- VIBURNUM lantana — juab



• outils pédagogiques

- études phytosanitaire
- relevé topographique
- études avant-projet (études approfondies, chiffrage, nivellement,...)
- communication (identité du parc / charte graphique, signalétique, Ganathain)
- installation d'un mobilier temporaire
- chantier participatif plantations
- chantier cheminement



merci.

LA
FORMIDABLE



Arrivée de Mme PERRIN à 20h00, au cours de la présentation.

M COQUELET souligne qu'ils ont déjà rencontré la majeure partie des élus lors d'évènements sur la commune. La présentation s'appuie sur un power point que Mme TAYEBI et M COQUELET commentent.

Il fait référence à l'attachement viscéral des Ganathains à ce parc et que c'est fort de ce constat et mandaté par la Ville que la question des usages dans le parc et de la manière de le redynamiser: conserver et accompagner le patrimoine existant et le régénérer.

Et il ajoute que la commande est de toujours mêler les usages avec les besoins des habitants et ceux du paysage en prenant soin de ce qui existe, tout en anticipant l'avenir face aux changements climatiques et aux besoins de fraîcheur.

Il rappelle que le patrimoine arboré de la commune avait fait l'objet d'un diagnostic en 2021 qui montrait déjà un état inquiétant de nombreux arbres du parc et il est fait observer que 3-4 ans après, lorsqu'on demande l'avis d'un expert, il relève que 80% des arbres anciens du parc sont dans un état inquiétant. Il énumère ses observations sur site : sols compactés, arbres qui s'adaptent mal au réchauffement climatique comme les érables par exemple, des cimes sèches, l'amoncellement de branches mortes... Il indique que la demande de la Municipalité est magnifier l'existant pour que le parc se régénère car sa structure est déjà très belle.

Il précise qu'il prévoit un nouveau diagnostic à l'échelle du parc.

Mme le Maire souligne qu'il paraît important d'avoir une vision plus globale que celle du parc même si c'est ce dernier qui est au cœur de la mission et donc de ne pas se restreindre seulement au parc.

M COQUELET précise qu'il s'agit d'une redynamisation du parc à la fois dans ses usages mais effectivement dans son aménagement global et dans son paysage, pour lui redonner une structure capable d'affronter l'avenir.

Il rappelle qu'il y a eu des immersions dans le parc avec des promenades avec des élus, des ateliers de concertation avec des élus mais aussi avec des habitants et qu'un temps d'échanges avait été également organisé à la Médiathèque (rencontres sur les diagnostics et les grands enjeux et débat sur les pistes d'évolution).

Mme TAYEBI rappelle également qu'il y avait eu une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres pour ceux qui ne pouvaient pas permettre à chacun de s'exprimer sur la période de juillet à octobre 2023.

Sur la période suivante, les premières intentions ont été définies avec une stratégie déclinée sous forme d'actions et la première phase de plantations par le service des espaces verts ont été réalisées.

M COQUELET précise qu'ils accompagnent la Municipalité et les agents dans une itération et une mise en œuvre douce du projet car c'est un projet qui va s'étaler dans un temps plutôt long. Il y a une équipe au sein de la Ville qui est capable et qui peut assurer un certain nombre de travaux au sein du parc et ainsi valoriser les savoir-faire de la commune.

Il poursuit la présentation sur les défis déjà relevés et à relever : limites du parc, accessibilité, identité, la mise en valeur de l'Orangerie, le parcours botanique...et renforcer la qualité d'accueil du parc (promenade, détente, santé, sport...) avec une notion de biodiversité.

Il souligne aussi que sans un bon sol, on n'aura jamais une végétation de qualité et poursuit la présentation.

Mme le Maire remercie les deux intervenants pour leur présentation.

Elle précise pour rappel que le coût de l'opération des travaux de régénération du Parc de Rancé se décompose comme suit :

- Etude préalable de la Formidable Armada : 5 850€TTC
- Dépenses des services techniques de la Mairie qui réalisent une partie des travaux en interne : 17 954.28€ TTC
- Formidable Armada phase 1 et 2 : 50 400€TTC
- LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) dans le cadre de la convention du 4 mars 2022 : 250€

TOTAL : 74 454,28€ engagés ou dépensés.

Pour l'année 2024, 180 000€ de travaux sont prévus et bien inscrits au budget (28 000€ de plantations, 10 000€ de travaux de reprise de la zone refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux, 12 000€ de travaux de mise en défens de certains massifs pour les protéger, et 130 000€ de travaux de reprise des cheminements).

Mme le Maire invite l'Assemblée à passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 qui a été transmis préalablement et comme d'habitude aux présidents de groupes de l'opposition et dont les demandes de modifications ont été intégrées dans leur quasi intégralité. Chaque président de groupe a reçu un retour écrit par mail de confirmation.

Elle précise que quelques points de détail concernant KLINGELSCMITT, et qui ont fait l'objet d'une information téléphonique pour complément d'explication n'ont pas été repris. Elle insiste pour dire qu'il s'agissait vraiment de points de détail.

Elle souligne sa volonté d'avoir souhaité juste pour cette séance du Conseil Municipal, à titre exceptionnel, un procès-verbal très détaillé, presque mot à mot, en raison de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Elle indique que l'on revient au fonctionnement habituel dès le procès-verbal suivant : conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, article 26 : « Procès-Verbaux : **la notion de teneur des discussions** s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour ».

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 :

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

Mme le Maire propose ensuite d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 qui a été transmis préalablement aux présidents de groupes de l'opposition et dont les demandes de modifications ont été intégrées.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Avant de passer aux délibérations, **Mme le Maire** informe l'Assemblée qu'une question orale a été transmise par écrit par le Groupe Genay moi j'aime, à laquelle une réponse sera rendue en fin de séance.

Mme le Maire propose de passer aux délibérations et elle rappelle qu'il est demandé aux élus qui sont porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lorsque l'on passe au vote.

EXAMEN DES DELIBERATIONS**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mme le Maire annonce pour débiter que le Conseil Municipal va traiter d'un sujet qui concerne l'activité de la Mairie. Il s'agit de l'archivage des documents et elle donne la parole à M CHOTARD.

M CHOTARD propose comme l'ordre du jour des points qu'il doit présenter est assez dense d'insister sur les passages qui lui semblent clé ce qui permettra aux débats de s'installer tout en faisant référence à l'article du règlement intérieur, rappelé par Mme le Maire en début de séance et pour que le procès-verbal soit compréhensible.

1. Approbation de la convention de mission temporaire d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,

Rapporteur : M. CHOTARD

La commune avait fait appel au service de la Mission archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole (CDG 69) pour réaliser un diagnostic des archives de la Mairie qui a été effectué le 25 août 2023.

Pour rappel, les archives de la Mairie avaient déjà été traitées par la société LIFTING (société qui a cessé ses activités en 2010) lors d'une intervention ayant mené à la création du fonds moderne et des versements thématiques ouverts compris entre 1W à 12W. Si le contenu de ces versements est cohérent et offre une base de travail non négligeable, ces versements ouverts (et donc non règlementaires) sont constitués de centaines de boîtes pouvant atteindre le numéro 800. De plus, suite à une cyberattaque en novembre 2020, la majorité des fichiers de la collectivité ont été cryptés et, par conséquent, perdus dont le répertoire des archives. C'est également à cette période que la référente archives a quitté la collectivité. Ainsi, à la lecture du plan présent au sein du local, les instruments de recherche semblent avoir été mis à jour en 2019 sans. En l'absence de répertoire disparu lors de la cyberattaque, les archivistes du CDG69 ont déduit que les boîtes cotées ont été traitées même si une incertitude subsiste pour les dernières cotes, car les agents ont a priori continué à ajouter des boîtes au fur et à mesure sans créer un nouveau répertoire.

C'est dans ce contexte, que la commune souhaite que les archivistes du CDG69 effectuent en priorité un travail d'épuration, ainsi que de tri et de classement des archives. De plus, un déménagement des documents est envisagé entre la fin d'année 2024 et 2025. Cependant, le volume étant très important, une épuration est indispensable en amont du classement afin de faciliter l'aménagement d'un nouveau local. Une formation doit également être dispensée auprès des agents.

Les documents sont actuellement stockés au deuxième étage dans la salle d'archives composée de rayonnages fixes. Dans l'ensemble, les documents destinés à l'archivage sont conditionnés dans des boîtes identifiées par une thématique et parfois une date. La présence de vrac reste limitée et n'a pas été prise en compte lors du métrage.

Dans le but de répondre au mieux à ces demandes, deux scénarios sont proposés à la collectivité (voir la convention transmise avec la convocation, en annexe) :

- Une courte mission consistant exclusivement en **l'épuration des fonds et l'inventaire des dossiers non traités** (création d'un répertoire normé) : 4 jours en août 2024,
- Une mission plus longue de **reprise intégrale des fonds** résultant en la création d'un répertoire numérique détaillé normé et d'un fichier des annexes. Cette intervention permettra non seulement de réaliser une épuration plus importante car plus précise et, dans la durée, un suivi rigoureux des éliminables à terme ainsi qu'une recherche de documents facilitée. Néanmoins, cette mission plus importante nécessiterait de retarder le déménagement : 20 jours en 2025.

Il est précisé que dans le cadre du contrôle scientifique et technique, les Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon devront être contactées afin d'émettre un avis sur les futurs locaux d'archives que la commune aura identifié.

Pour information, le métrage journalier réalisé par la mission archivage est de :

- 4 mètres linéaires pour les offres non retenues ou les dossiers à répertorier sans tri interne ;
- 2 m.l. pour des archives contemporaines, en dossiers constitués et en boîtes ;
- 0,75 m.l. pour des archives antérieures à 1945 ;
- 0,50 m.l. pour des archives en vrac, quelle que soit leur date.

Le coût de la journée est fixé à 330 € par jour et par archiviste.

Le diagnostic en chiffres :

Localisation	Métrage
Salle d'archives - Fonds déjà cotés	200,40 m.l.
Salle d'archives - Dossiers non traités	29,30 m.l.
TOTAL	229,70 mètres linéaires

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mission temporaire d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 pour l'épuration des fonds, l'inventaire des dossiers non traités et la création d'un répertoire normé et seront inscrits au budget primitif 2025 pour la reprise intégrale des fonds résultant en la création d'un répertoire numérique détaillé normé et d'un fichier des annexes,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** indique que l'archivage des documents administratifs des collectivités demande une technicité très particulière dont on ne dispose pas en Mairie. Comme l'a indiqué M CHOTARD, l'intervention se fera en deux temps. Sur cette année : a priori, il y aura l'intervention d'un archiviste sur 4 jours. Pour 2025, on ne connaît pas encore les modalités d'organisation. Elle ajoute qu'à l'issue du travail qui sera effectué en 2025, une formation basique sera réalisée auprès du personnel concerné et un agent « correspondant » sera désigné.

M TOUZOT indique que Mme le Maire a répondu à une partie de ses questions et il demande si la personne qui est considérée comme « correspondant » est bien le référent archives qui existait précédemment en Mairie et qu'elle souhaite remettre en place. Il précise que le référent archives a dû partir sur la période 2019-2020 et son existence était évoquée dans la délibération. Et si c'est le cas, il souhaite savoir s'il lui sera proposé une formation complémentaire plus approfondie que celle proposée dans la convention avec le CDG69.

Mme le Maire répond que l'aspect formation est quasi-obligatoire.

M TOUZOT fait remarquer que si on avait à nouveau un turn-over important parmi les agents, le risque serait de recommencer à perdre la compétence de l'archivage de ces documents.

Mme le Maire répond qu'il y aura des outils mis en place et que si une personne référente quittait la commune, il y aurait une continuité sur l'organisation des éléments archivés.

M GENESTIER demande si on a une idée des délais de conservation des documents selon leur nature.

Il est indiqué qu'il existe des règles avec un référentiel et que la commune est tenue à minima de les respecter. Parfois, la commune fait le choix de conserver des documents au-delà du délai de référence car elle y voit un intérêt de mémoire et de service supplémentaire aux habitants.

M GENESTIER trouve que cela démontre l'importance des archives.

M MADER souhaite que soit précisés les termes « épuration » et « stockage » et demande si les documents vont être scannés et il demande quel est l'objectif de cet archivage très concrètement.

M CHOTARD indique qu'il s'agit de trier les archives papier entre ce qui est à éliminer et ce que l'on doit garder. Dans un second temps, cela permettra de faciliter le déménagement des archives et d'en réduire le volume. Les archives à conserver seront aussi vérifiées, à nouveau référencer dans le registre avec une cotation. Il ajoute que ces archives seront bien conservées.

M MADER remercie M CHOTARD pour ses explications.

Mme PERRIN demande si parmi les documents qui ne sont pas conservés, il y a des dons mais elle retire sa question car elle confond avec la Médiathèque.

M CHOTARD précise que les documents qui sont éliminés sont détruits, sur la base d'un bordereau de destruction, par une société spécialisée que la commune devra solliciter.

Mme le Maire explique que ce ne sont pas les mêmes règles documents de la Médiathèque et les archives administratives de la

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire indique que l'on passe maintenant à la deuxième délibération qui concerne l'accueil de stagiaire BAFA et leur rémunération et elle donne à nouveau la parole à M CHOTARD qui signale qu'il va aller à l'essentiel.

RESSOURCES HUMAINES

2. Accueil de stagiaires BAFA et fixation de la rémunération

Rapporteur : M. CHOTARD

Il est exposé que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de deux sessions théoriques et d'un stage pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF ou d'une collectivité territoriale.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Ce stage n'est, en principe, pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA au sein des centres de loisirs de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur ce domaine d'activités.

Aussi, ces stagiaires étant amenés à compléter l'équipe d'animateurs diplômés contribuent à l'encadrement des enfants accueillis en centre de loisirs, sur les périodes de vacances scolaires. Il est donc proposé la signature de Contrats d'Engagement Educatif pour les stagiaires BAFA/BAFD ayant plus de 18 ans.

Il est proposé d'établir, à compter du 1^{er} juillet 2024, la rémunération des stagiaires à 90€ brute par jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER :**

ARTICLE 1 :

De créer des Contrats d'Engagement Educatifs Complémentaires pour 5 (cinq) stagiaires BAFA maximum par an pour assurer le bon fonctionnement des Centres de

Loisirs à compter du 1er juillet 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et tout document nécessaire,

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération des stagiaires BAFA à 90€ brute par jour,

ARTICLE 3 :

- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.**
- **Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire souligne qu'accueillir des stagiaires BAFA permet d'aider les jeunes à se former, car cela fait partie des choses auxquelles la Municipalité est attachée, de renforcer les équipes d'animateurs des centres de loisirs et d'arriver parfois même à fidéliser quelques jeunes.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire propose de passer à la troisième délibération qui concerne la fixation de la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif et elle donne à nouveau la parole à M CHOTARD qui indique que l'on est dans la suite de la délibération précédente.

3. Fixation de la rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif

Rapporteur : M. CHOTARD

Vu la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le Décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu la délibération n°2024-27 du 11 avril 2024 portant création de six emplois en Contrat d'Engagement Educatif,

Le Contrat d'Engagement Educatif permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs moyennant une rémunération forfaitaire qui ne peut être inférieure à 2.2 fois le SMIC.

En vertu des articles L432-3 et D432-2 du Code de l'action sociale peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents engagés sous Contrat d'Engagement Educatif comme suit :

	Rémunération brute par jour
Animateur titulaire BAFA	110€
Animateur stagiaire BAFA	90€

A cette rémunération s'ajoutera le versement de l'indemnité de résidence et l'indemnité compensatrice de congés payés de 10%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la fixation de la rémunération des agents engagés sous Contrat d'Engagement Educatif comme suit :**

	Rémunération brute par jour
Animateur titulaire BAFA	110€
Animateur stagiaire BAFA	90€

A cette rémunération s'ajoutera le versement de l'indemnité de résidence et l'indemnité compensatrice de congés payés de 10%.

- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M MADER explique que lors de la préparation du Conseil Municipal, il avait été mentionné que les personnes qui occupent ces contrats faisaient 9,60 heures/jour et demande si c'est bien la base.

Il est précisé que c'est bien dans le cadre des CEE.

M MADER relève qu'il ne s'agit donc pas de journée normale de 7 heures dans le cadre des CEE, ce qui lui est bien confirmé comme décrit lors de la réunion préparatoire et ajoute que les personnes bénéficient de repos compensatoires conformément à ce qui est indiqué dans les textes.

Il est précisé que cela permet de fonctionner plus aisément sur les centres de loisirs avec des journées complètes.

M MADER répond qu'il était important pour lui d'apporter ces précisions en Conseil Municipal et il remercie la Directrice Générale des Services pour ses explications.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire indique que l'on passe à la quatrième délibération qui concerne l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence du Centre de Gestion 69.

4. Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,

Rapporteur : Mme GIRAUD

La Loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le Décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La Loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le Décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le Décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verse une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion (transmise en annexe avec la convocation). Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est précisé que le dispositif sera présenté au prochain Comité Social Territorial pour information de tous les agents et qu'un courrier sera adressé à chaque agent individuellement.

Vu l'article 6 quater A de la Loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements publics,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Genay d'adhérer au dispositif précité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la Loi du 26 janvier 1984 avec le CDG69 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite,
- **APPROUVER** le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 78 agents,
- **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire souligne qu'il s'agit d'une thématique sensible et délicate et qu'il est important de proposer des solutions aux agents qui rencontrent ce type de situations. Elle rappelle que ce dispositif vient en complément d'un autre service du Centre de Gestion auquel la commune adhère avec l'accès à un psychologue, complémentairement au service de la médecine préventive. Elle précise que ce service a notamment été sollicité durant la période de la COVID et dans la suite également.

M MADER indique qu'il souhaite poser une question même si la réponse a été donnée lors de la réunion de préparation du Conseil Municipal car il pense que c'est important que cela soit rappelé dans cette Assemblée et ce n'est pas écrit dans les documents. Il précise qu'il s'agit à la fois des signalements pour des agressions subies en interne mais aussi celles subies en externe dans le cadre des missions de l'agent.

Il est indiqué qu'à titre principal, il s'agit de pouvoir signaler les agressions qui pourraient avoir lieu en interne au sein de l'environnement de travail donc de la collectivité mais, comme les agents peuvent être aussi en contact avec du public, si par exemple un habitant adoptait une position d'harcéleur vis-à-vis d'un agent, l'agent pourrait effectivement solliciter le dispositif pour un premier niveau de signalement et le conseil juridique pourrait ainsi l'orienter.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire indique que la cinquième délibération concerne la création d'un poste d'Animateur territorial suite à la réussite d'un concours.

Elle donne la parole à M CHOTARD

5. Création d'un poste d'Animateur territorial et modification du tableau des emplois et des effectifs,

Rapporteur : M. CHOTARD

Il est rappelé que le Conseil Municipal est régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes. Les actes relatifs au recrutement et à la rémunération d'un agent font référence à la délibération créant l'emploi. Le tableau des effectifs plus détaillés sera présenté chaque année en annexe du Compte Administratif et prochainement Compte Financier Unique pour l'année écoulée et du budget primitif de l'année concernée.

Le tableau des effectifs est désormais assorti, dans un souci de transparence et de bonne compréhension pour le Conseil Municipal, d'un tableau des emplois (et des effectifs) qui mentionne la ventilation des effectifs par Pôles, services, catégories, cadres d'emplois et temps de travail, conformément à ce qui avait été annoncé à l'Assemblée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la catégorie de l'emploi de Chargé de développement culturel et évènementiel.

Ce poste avait été pourvu par un agent de catégorie C ayant émis un souhait d'une mobilité interne. Il était alors placé sous la responsabilité hiérarchique du Responsable du Pôle Culture, également Responsable de la médiathèque. Lors du départ de ce dernier, il a été décidé de réorganiser le service Culture. L'emploi de Responsable de la Médiathèque a été pourvu par un agent lauréat d'un concours de catégorie B. L'agent chargé du développement culturel et évènementiel est monté en compétences et vient de légitimer son parcours en validant son concours pour l'accès au grade d'Animateur Territorial Principal 2^{ème} classe de catégorie B.

Les missions de cet emploi sont amendées eu égard aux responsabilités pouvant être confiées à un agent de catégorie B.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Animateur Territorial de catégorie B à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (comme c'était déjà le cas sur le poste précédemment occupé par l'agent).

Pour tenir compte des mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des emplois qui suit celui des effectifs.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur

quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur 3,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la création d'un poste d'Animateur territorial de catégorie B (grade d'Animateur principal 2^{ème} classe) à temps complet (35 heures) et la modification du tableau des emplois qui suit celui des effectifs,**
- **DIRE que le tableau des emplois (et des effectifs) est mis à jour comme suit :**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAY

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction Générale	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	35	A	DGS Communes de 2 000 à 10 000 hab.	1	
Direction Générale	Directeur Général des Services (poste DGS)	35	A	Attaché	1	
Jeunesse /Insertion/Solidarité	Chargé de mission Jeunes Emploi Insertion	35	B	Rédacteur	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	A	Attaché	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	B	Rédacteur		1
Moyens Généraux / Ressources humaines	Assistante Ressources humaines	35	C	Adjoint administratif	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Assistante administrative RH DG / Responsable agent entretien	35	C	Adjoint administratif	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	

Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	20	C			
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Responsable Finances	35	A	Attaché		1
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Responsable Finances	35	C	Adjoint administratif		1
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Agent budgétaire et comptable	35	C	Adjoint administratif	1	
Relations à L'Usager / Communication	Responsable pôle RELUS/ Communication	35	A	Attaché	1	
Relations à L'Usager / Accueil Etat civil	Agent accueil	35	C	Adjoint administratif	1	
Relations à L'Usager / Accueil Etat civil	Agent état civil	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie	Responsable Pole Parcours de Vie	35	B	Animateur	1	
Parcours de Vie	Assistante administrative Guichet unique	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Ecole élémentaire	Professeur de musique	20	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Parcours de Vie / Animation	Référente périscolaire Directeur ALAE	35	C	Agent de maitrise	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Responsable restaurant scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	

Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C		
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	20	C	Adjoint technique	1
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1
Parcours de Vie / Animation séniors	Animatrice séniors	24	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	27,5	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,7	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	14,75	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	12	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	24,86	C	Adjoint animation	1

Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C			
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	18,5	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	28,75	C	Adjoint animation	1	
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien	1	
Services Techniques	Assistante administrative ST	35	C	Adjoint administratif	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Responsable Bâtiment logistique	35	C	Agent de maitrise	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Responsable espaces verts	35	C	Agent de maitrise	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique		1

Cadre de Vie	Responsable cadre de vie	35	B			
Cadre de Vie	Assistante administrative ADS	35	C	Adjoint administratif	1	
Social	Responsable Pôle social	35	A	Attaché	1	
Social	Agent administratif	35	C	Adjoint administratif		1
Social	Adjoint animation	30	C	Agent animation		1
Social	Agent social	30	C	Agent social	1	
Culture / Médiathèque	Responsable Médiathèque	35	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint du patrimoine	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint administratif	1	
Culture	Chargé de développement culturel	35	B	Animateur	1	
Culture	Chargé de développement culturel	35	C	Adjoint animation		1
Police municipale	Responsable Police municipale	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale		1
	TOTAUX	Soit 84,60 ETP			78 soit 74,18 ETP	11

INTERVENTIONS ET DEBAT

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** tient à préciser qu'il lui paraît important de valoriser les agents qui réussissent les concours pour pouvoir évoluer quand le poste correspond aux

missions du nouveau grade ou que le périmètre du poste peut être ici pour cet agent. Pour elle, la politique RH de la commune se doit à valoriser les parcours et les efforts de chaque agent : réussite au concours ou avancement de grade ou promotion interne.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire précise que la sixième délibération concerne la prime de fin d'année et sa mise en conformité comme demandé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Elle donne la parole à M CHOTARD.

6. Approbation de la prime annuelle du personnel communal

Rapporteur : M. CHOTARD

M CHOTARD explique qu'il va lire l'essentiel du texte ce qui permettra de poser des questions et de débattre.

Il est précisé que par dérogation au principe de parité entre fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale mentionnée supra, l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport dressé le 20 décembre 2023 fait remarquer que la commune octroie une prime de fin d'année à ses agents. Si la délibération d'origine ne peut être produite, la lecture de certains comptes rendus de conseils municipaux datant de 1981 et mentionnant son versement atteste qu'elle a été instituée antérieurement à 1984.

En revanche, la délibération du 12 février 1993 actant la réintégration de cette prime antérieurement versée par le Comité du personnel au sein du budget communal révèle que la commune avait modifié à l'époque le mode de calcul de la liquidation de cette prime ce qui n'était pas légal.

Par conséquent, la prime de fin d'année versée aux agents est considérée comme irrégulière dans son montant. La commune a donc été invitée à reprendre les modalités de calculs de cette prime telles qu'elles étaient appliquées avant la délibération susmentionnée, en suivant la recommandation n° 6 émise par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport dressé le 20 décembre 2023 : « Reprendre les modalités de calcul du montant de la prime de fin d'année tels qu'ils étaient établis avant la réintégration de cette dernière au sein du budget communal ».

Il est donc nécessaire de se remettre en conformité en prenant comme référence la délibération du 12 février 1993 qui mentionnait notamment le montant de cette prime identique pour tous pouvant être versée en deux fois, à celui de la dernière prime versée par le Comité des Œuvres Sociales (7 500 francs en 92). La non-conformité portait sur l'augmentation prévue dans ladite délibération de 6.66% eu égard aux charges qui devaient s'appliquer du fait de ce changement de pratique et sur les augmentations suivantes.

Aussi, il est proposé de prendre comme montant de référence, comme demandé par la CRC le montant de 7 500 francs sans application d'augmentation, soit 1 143,37€ (contre 1 600€ versé en 2023 pour un agent à temps complet n'ayant pas été absent) ce qui correspond à une perte de rémunération brute sur l'année de 456, 63€. La perte de rémunération brute sera compensée dans le cadre de la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel qui sera mis en place d'ici la fin de l'année 2024.

Il est rappelé que les agents titulaires et stagiaires, ayant au minimum six mois d'ancienneté dans l'administration territoriale, perçoivent une prime annuelle réglée directement par la commune, avec la possibilité de la verser en deux fois sur les traitements de juin et de novembre.

Il est rappelé également que seuls les agents non titulaires déjà bénéficiaires de cette prime annuelle sont éligibles dans les mêmes conditions que leurs collègues fonctionnaires.

Cette année, en raison de la mise en conformité de la prime et afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé de verser la somme de 800€ sur le traitement de juin et la somme complémentaire de 343,37€ en novembre. Le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail réellement effectué, en fonction du temps de présence de l'agent sur l'année, exclusion faite des hospitalisations de plus de cinq jours, des congés maternités et des accidents du travail.

Pour les arrêts maladies, le délai de carence est maintenu à 5 jours ouvrables cumulés sur l'année.

Il est noté que ces dispositions sont également applicables aux agents en congé longue maladie, en congé longue durée et en mi-temps thérapeutique, aux autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants.

Madame la Directrice Générale des Services quitte la séance le temps des débats.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la reconduction du principe de l'indemnité annuelle versée au personnel communal dans les conditions définies ci-dessus,**
- **APPROUVER le montant de l'indemnité « prime de fin d'année » servant de référence à 1 143,37€ (conformément à la recommandation n° 6 de la CRC),**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 budget primitif 2024.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** précise que la question de la prime de fin d'année a été abordée en point d'information en Comité Social Territorial auprès de leurs équipes respectives d'autre part, et enfin, le point est inscrit à l'ordre du jour au CST du 20 juin. Elle ajoute que c'est bien pour ne pas pénaliser les agents sur le versement de la prime annuelle du mois de juin, qu'elle a proposé de verser le même montant (800€) que l'an dernier.

Elle ajoute que, comme l'a expliqué M CHOTARD, la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire annuel) qui est facultative, dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, permettra de combler la perte de prime par rapport au montant de l'année précédente (-456.63€). Il va de soi que le CIA qui par essence permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, aura bien une partie fondée sur ces principes (au-delà du comblement de la part de prime annuelle manquante). Il peut être versé en une ou deux fractions. Un processus est engagé avec le CST et une information à l'ensemble du personnel sera réalisée. Elle rappelle que sont appréciés dans le cadre du CIA :

- 1/ la valeur professionnelle de l'agent,
- 2/ son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- 3/ son sens du service public,
- 4/ sa capacité à travailler en équipe
- 5/ et sa contribution au collectif de travail.

Le CST et le Conseil Municipal seront amenés à se prononcer sur la mise en place de ce CIA.

M MADER indique que les présidents de groupe ont eu l'explication lors de la réunion préparatoire et il précise qu'il voulait juste que l'on confirme, puisque la recommandation de la CRC n'est pas non plus une injonction, si cette prime devait obligatoirement être maintenue ou si elle aurait pu être intégrée à la fois dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le CIA. Il souhaite savoir si c'était absolument une obligation légale de la maintenir ou si on aurait pu la supprimer en indiquant qu'elle a été remplacée par les nouveaux modes de primes ou de régime indemnitaire. Il pose sa question pour qu'en Conseil Municipal, il y ait une explication très précise et que l'on exprime bien cela en séance comme il s'agit d'une adaptation de prime et que l'on grave dans le marbre quelque chose qui est un peu bancale et peut-être pas dans la totale légalité administrative.

En réponse, il est précisé que la prime de fin d'année de l'ancien dispositif est bien légale puisque les collectivités ont la possibilité de la maintenir si elles le souhaitent, mais sans en changer les conditions décidées à l'origine. Il est rappelé que la CRC a relevé qu'au fil des années, le montant de la prime avait évolué car le souhait de la commune était de maintenir un niveau de prime qui corresponde aux évolutions de l'inflation. Aujourd'hui, la présente délibération revient au montant initial pour coller à la règle rappelée par la CRC. Il est ajouté que la collectivité pourrait faire le choix de supprimer cette prime de l'ancien dispositif mais comme cela a été expliqué en réunion préparatoire par exemple pour les agents de catégorie C, le plafond du montant annuel brut de CIA (maximum) est de 1 260€ brut pour le groupe 1 (et 1 200€ pour le groupe 2/*précision de compréhension*). En comparaison avec les 1 600€ de prime annuelle versée l'an dernier, la perte de rémunération serait très importante pour cette catégorie d'agents et il n'existe pas d'autres dispositifs. C'est pour cette raison que la collectivité souhaite maintenir l'ancien système de la prime de fin d'année tant que cela est possible et en parallèle a la volonté de mettre en place le CIA en plus, pour disposer d'un outil RH (Ressources Humaines) de motivation des agents.

M MADER indique que comme cet échange avait eu lieu lors de la réunion préparatoire et que tout le monde n'est pas présent, il trouvait important que cette décision soit apportée à tout le monde car pour lui, il s'agit effectivement d'une décision de gestion des Ressources Humaines et il y avait différentes options et Mme le Maire en a pris une. Il souhaite que ce soit bien clair pour tout le monde et il remercie les services pour l'explication apportée.

M TOUZOT intervient pour compléter ce qui a été dit. Il trouve regrettable que cette situation-là vient d'une non-gestion précédente de cette prime qui fait qu'aujourd'hui, on va utiliser un petit bout de la nouvelle prime du CIA pour permettre à nos agents d'avoir le même niveau de prime que précédemment, de 1 600€. Il trouve que c'est détourné une part de CIA qui normalement est là pour mesurer la compétence individuelle. Il dit qu'il peut comprendre le sens de ce choix mais il pense que cette situation ne devra pas perdurer pour ne pas diminuer l'impact que devrait avoir ce CIA car on mesure la compétence et on accompagne les agents grâce à ce type de dispositif. Il remercie l'Assemblée.

M CHOTARD dit qu'il s'excuse mais il trouve que l'interprétation de M TOUZOT est tout à fait et complètement tordue car cela n'a rien à voir avec le passé. Pour lui, on était dans la légalité et le seul changement qui a été fait en 1993 était l'augmentation et les agents à l'époque n'ont pas vu ou n'ont pas interpellé le Maire sans doute à cause du turnover et c'est tout. Il ajoute que maintenant, on est dans la stricte légalité et bien sûr il est important d'assurer, comme le dit M MADER, l'équité et que les agents ne perdent pas d'argent. Donc pour lui, l'interprétation comme ça, où l'on tourne en rond, c'est du moulinage.

Plusieurs élus parlent en même temps et **M TOUZOT** répond que ce qu'il soulignait c'est l'utilisation d'une partie du CIA pour palier à la baisse du montant de prime de fin d'années. Des échanges en aparté entre M TOUZOT et M CHOTARD ont lieu sans qu'ils ne soient clairement audibles.

M GENESTIER indique qu'il souhaite poser une question qui est valable pour ce sujet mais qui est également valable pour d'autres sujets qui ont été abordés par la CRC. Il se demande si on était capable de se rendre compte de ce problème, parce que c'est très technique, sans passer en revue tous les manquements qui ont pu se faire dans les années précédentes, dans les précédents mandats, dans le cas-où la CRC n'avait pas fait de remarque. Selon lui, il s'agit là d'une chose qui n'a pas été découverte dans les précédents mandats et il faut reconnaître que c'est quand même très technique et que jusqu'à présent, tout le monde s'en satisfaisait. Il pense que c'est aussi valable pour d'autres remarques de la CRC. Il pense aussi que la réglementation est devenue tellement complexe qu'il est difficile de dire que l'on est au top sur tous les problèmes et il croit qu'il faut être modeste. Il rappelle qu'il a pratiqué la gestion de cette commune dans les années précédentes et il serait plutôt d'une certaine humilité car il n'y a pas lieu de faire le malin quand on est devant les problèmes. Pour lui, il y a une autre façon de faire, que de dire que ce n'était pas bien et il faut quand même être un petit peu modeste dans les réflexions.

Mme le Maire explique qu'elle a tendance à dire qu'il y a une Chambre Régionale des Comptes qui est précisément là pour contrôler les collectivités territoriales et au final pour les accompagner. Elle dit qu'il faut regarder aussi les choses positivement et effectivement, sur la CRC, le contrôle a porté essentiellement sur des recommandations et c'est tant mieux car cela permet de les suivre.

VOTE

Pour	26	
Abstention	2	M. TOUZOT, M. MAUGEIN
Contre	0	
Adopté à la majorité		

Mme le Maire indique que l'on passe à la septième délibération qui concerne les heures supplémentaires.

Elle donne à nouveau la parole à M CHOTARD.

7. Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : M. CHOTARD

Il est indiqué que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son Responsable de Pôle.

Ces heures supplémentaires doivent pouvoir être comptabilisées au moyen d'un système qui permette d'attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La présente délibération répond à la recommandation n° 4 : « Mettre en conformité la délibération relative aux heures supplémentaires avec la réglementation en vigueur » émise par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport dressé le 20 décembre 2023.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels.

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire soit 35 heures. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail soit 35 heures, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. **Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.**

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ annuel\ (dont\ la\ NBI) +\ indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections). Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient

fixé entre 0 et 8 par l'autorité territoriale. Ce montant ainsi défini se verra de base au calcul du crédit global (se référer à l'article 8 du délibéré).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2022,

Considérant que conformément à l'article 2 du Décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER :



ARTICLE 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Chargé de mission Jeunes/Emploi/insertion
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante administrative Ressources Humaines
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent budgétaire et comptable
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante administrative guichet unique
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent Etat civil / Accueil
C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien
B	ETAPS	ETAPS ETAPS principal 2 ^{ème} classe ETAPS principal 1 ^{ère} classe	Coordonnateur périscolaire / Educateur sportif
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Référente périscolaire
C	Adjoint animation	Adjoint animation Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'animation périscolaire
C	Adjoint animation	Adjoint animation Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation séniors
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent de restauration scolaire

		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable restauration scolaire
C	ATSEM	ATSEM ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM
B	Technicien	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable Pôle Technique
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante administrative des services techniques
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Responsable Bâtiment Logistique
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Responsable Espaces verts
C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique bâtiment
C	Adjointe technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent des espaces verts
c	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Instructeur ADS
B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable cadre de vie
C	Agent social	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Agent social
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Responsable médiathèque
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque

		<i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i>	
B	<i>Animateur</i>	<i>Animateur</i> <i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Chargé de développement culturel et Responsable du Pôle Cadre de Vie</i>
C	<i>Agent de police municipale</i>	<i>Brigadier-chef principal</i>	<i>Responsable police municipale</i>
C		<i>Brigadier-chef principal</i> <i>Gardien brigadier</i>	<i>Agent de police municipale</i>

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- **les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique ;**

ARTICLE 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du Responsable de Pôle dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

ARTICLE 3 :

En raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le Comité Social Territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du Décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Si besoin, le tableau sera rempli après avis du CST.

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois

ARTICLE 4 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité supplémentaire.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 5 :

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

ARTICLE 6 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen du système informatisé des données ressources humaines. A ce titre, il nécessite la validation du nombre d'heures par le Responsable de service, du Responsable de Pôle, de la/du Directeur/Directrice Général(e) des Services, et de l'Autorité Territoriale.

ARTICLE 7 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le Responsable de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

ARTICLE 8 :

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin, à la tenue des bureaux de vote et aux opérations de dépouillement et rédaction des PV. Il est fait appel à ces agents de manière exceptionnelle et en dehors des heures normales de service.

Les agents de catégorie B et C ont droit au versement éventuel des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections). Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 par l'autorité territoriale. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Pour les autres consultations électorales, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

ARTICLE 9 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 7 juin 2024.

ARTICLE 10 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 11 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INTERVENTIONS ET DEBAT

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** souligne que l'on répond aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes : en clarifiant que les heures supplémentaires sont bien effectuées à la demande l'autorité territoriale et sous son contrôle avec des niveaux de validation hiérarchique, comme dans toute organisation ou entreprise, et que la phrase qui portait à mauvaise interprétation a été supprimée : « **concernant la ligne directrice suivie par la commune en matière de compensation qui était d'indemniser l'agent lorsque l'intérêt du service ne permet pas d'octroyer un repos compensateur** *« dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale »* » (la partie supprimée est soulignée). Elle rappelle que la CRC avait considéré que la commune faisait une distinction entre les heures supplémentaires réalisées à sa demande et celles qui seraient réalisées à la demande de l'agent ce qui est contraire à la réglementation et en particulier à la définition de l'heure supplémentaire qui doit être nécessairement demandée par l'employeur.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire passe à la huitième délibération qui concerne une garantie d'emprunt et donne à nouveau la parole à M CHOTARD.

FINANCES-LOGEMENTS SOCIAUX-URBANISME

- 8. Accord d'une garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société Alliade Habitat pour l'opération « Les Jardins du Perron », sise 48 du rue Perron,**

Rapporteur : M. CHOTARD

Il est rappelé que la société Alliade Habitat a réalisé l'acquisition 5 logements locatifs sociaux situés 48 rue du Perron à Genay.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **1 070 828,00€** et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit **160 624,20€**, les 85% restant étant garantis par la Métropole de Lyon.

Sur la base des informations en notre possession, la garantie de ces prêts devrait être partagée entre la Ville de Genay et la Métropole de Lyon selon les montants suivants :

Répartition entre garants		CPLS	
Métropole de Lyon	85%	132 159,70	189 397,85
Ville de Genay	15%	23 322,30	33 423,15
Montant total garanti		155 482,00	222 821,00

Répartition entre garants		PLS FONCIER	PLUS
Métropole de Lyon	85%	216 771,25	220 796,00
Ville de Genay	15%	38 253,75	38 964,00
Montant total garanti		255 025,00	259 760,00

Répartition entre garants		PLUS FONCIER
Métropole de Lyon	85%	151 079,00
Ville de Genay	15%	26 661,00
Montant total garanti		177 740,00

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152588 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DELIBERER :**

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de GENAY (69) accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 070 828,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152588 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 160 624,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

INTERVENTIONS ET DEBAT

M CHOTARD dit qu'actuellement, on a quatre garanties d'emprunt, de mémoire pour un montant garanti de 500 000€.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire passe à la neuvième délibération qui concerne une subvention pour la construction de logements sociaux. Elle en profite pour informer l'Assemblée plus officiellement que grâce à l'intervention de la Mairie, à l'issue de plusieurs échanges avec le promoteur Idéal groupe, elle a obtenu que le projet qui se trouve Montée du Plâtre, à la demande de l'association Giana, ne porte pas le nom de Giana. Elle précise qu'elle a fini par avoir gain de cause et qu'elle a reçu une confirmation écrite indiquant bien que le nom de l'association ne serait pas utilisé pour dénommer l'immeuble et que le nom de cette opération sera Gaïa.

Elle donne la parole à Mme MAGAUD.

9. Attribution d'une subvention d'équipement pour la construction de logements sociaux pour l'opération « Gaïa »,

Rapporteur : Mme MAGAUD

Dans le cadre d'une opération privée nommée « Gaïa » réalisée par la société SCVV GENAY PROULIEU (promoteur Idéal groupe) un tènement de 3 876 m² regroupant plusieurs parcelles (AH 278/573/619 à 627) sis 191 Montée du Plâtre, une autorisation d'urbanisme a été accordée.

Un permis de construire (PC 069 278 22 00013) a été accordé le 10 novembre 2022 pour 26 logements dont 13 logements sociaux sur une surface habitable totale de 724,15m² (4 PLAI, 7 PLUS, 2 PLS).

La société SOLLAR Habitat se rend acquéreur en VEFA de l'ensemble des 13 logements concernés et les deux sociétés sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention. Il a été convenu avec les deux sociétés que la subvention d'équipement soit versée à SCVV GENAY PROULIEU qui reversera sa part à la société SOLLAR Habitat.

L'équilibre des opérations des logements sociaux est en effet assuré par l'octroi de subventions publiques. La participation financière des communes de la Métropole de Lyon est régie par une délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2006 qui fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35€ par m² de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS.

Aussi, pour cette opération, la société SOLLAR Habitat sollicite une subvention communale de 22 361€ et la société Idéal groupe sollicite une subvention communale de 43 000€ soit 65 361€ qui seront versés à la SCVV GENAY PROULIEU qui se chargera de reverser la part de subvention destinée à SOLLAR, conformément au plan de financement joint au présent rapport.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER à la société SOLLAR Habitat une subvention communale de 22 361€ et à la société Idéal groupe une subvention communale de 43 000€ soit 65 361€ qui seront versés à la SCVV GENAY PROULIEU qui se chargera de reverser la part de subvention destinée à SOLLAR Habitat, conformément au plan de financement joint au présent rapport pour l'opération « Gaïa » sise 191 Montée du Plâtre,**
- **DIRE que la totalité du versement de la subvention se fera à la livraison de l'opération et que les crédits sont inscrits au budget 2024.**

Mme MAGAUD précise qu'il est plus probable que les crédits soient réinscrits au budget 2025.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216902783-20241017-PV_CM06062024-DE

Mme PERRIN indique que les documents du dossier appellent plusieurs questions et remarques. Le groupe Genay, moi j'aime avait une première remarque sur l'utilisation du nom de l'association Giana donc elle précise que son groupe a entendu les explications de Mme le Maire et elle la remercie pour cette association. Concernant les documents, elle fait remarquer qu'il est mentionné qu'il y aura deux bâtiments alors qu'en fait, il y en a trois et elle peut faire circuler la photo des plans si nécessaire. Elle pense donc qu'indiquer qu'il y a deux bâtiments est sans doute plus facile pour contourner le PLUH. Ensuite elle demande si Mme le Maire sait ce qu'il adviendra des 600m² de terrain rétrocédé comme mentionné sur le plan. De plus, elle fait observer qu'un portail ou portillon est prévu sur ce plan pour la parcelle du fond et elle demande s'il ne va pas y avoir la création d'une nouvelle impasse comme la rue du Mazard. Elle demande aussi, concernant la réglementation en vigueur du PLU-H, si des contrôles sur les travaux de ce type sont effectués, si oui elle demande comment la Municipalité procède et si non, pourquoi ce n'est pas fait puisque certains manquements sont constatés. Elle relève un autre exemple concernant le problème du PLU-H, pour ce même Hameau au 26 route de Massieux une démolition de mur en pisé a été effectuée par un promoteur sans qu'aucune mesure de sécurité ne soit prise pour les maisons mitoyennes. Elle dit que Mme le Maire a été alertée du danger par l'association Genay Village et Habitat et que l'instructeur des permis de construire a répondu qu'il n'était pas compétent en la matière. Donc selon elle, au sens du PLU-H, la construction Montée du Plâtre est dans le périmètre d'intérêt patrimonial dans une zone UCe4b, à proximité d'un élément bâti patrimonial la Maison du Sieur Dalmais du XVIIIème siècle, c'est-à-dire d'un intérêt patrimonial que la Métropole accorde à ce territoire. Elle s'adresse à Mme le Maire et lui dit qu'elle a le pouvoir de l'urbanisme et lui demande si elle va réagir par rapport aux irrégularités des promoteurs et au massacre du patrimoine par rapport au PLU-H : architecture et déconstruction sans aucun lien avec le patrimoine ordinaire, destruction d'éléments patrimoniaux tels que les murs en pisé et galets. Elle ajoute qu'il est à constater que dès 2022, le plan était erroné et pour elle, en effet, le mur en pisé avait déjà été supprimé sur le plan et les photos-images le montrent également, et elle les montre également, alors même que cette parcelle est en zone UCe4b. Elle demande dès lors comment il est possible d'accorder une autorisation pour un tel permis de construire qui ne respecte pas les règles d'urbanisme. Elle demande si Mme le Maire a eu un constat établi par un expert pour avoir autorisé une destruction totale de l'ouvrage et sinon sur quels éléments Mme le Maire a pu s'appuyer pour autoriser une telle destruction. Pour elle, le mur en pisé devrait être reconstruit à l'identique et elle souhaite savoir si Mme le Maire a contacté le maître d'ouvrage et ce que Mme le Maire compte faire. Elle demande également si le puits va être aussi détruit et elle dit que c'est une question que l'on peut légitimement se poser au vu de ce qu'il se passe. Elle dit que les hameaux constituent une spécificité du village et pour elle, Proulieu n'aura bientôt plus rien d'un hameau avec toutes les autorisations qui sont données et qui impactent directement le patrimoine bâti en le détruisant. Elle dit que Mme le Maire doit comprendre que la confiance des élus du groupe Genay, moi j'aime ne lui ait pas acquise alors même qu'elle ne fait pas respecter la réglementation en vigueur. Pour toutes ces raisons, elle annonce que les élus du groupe s'abstiendront et réitéreront pour la énième fois leur demande d'une commission d'urbanisme composée de l'ensemble des groupes politiques.

Mme le Maire relève qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites dans l'intervention de Mme PERRIN et il va peut-être falloir reprendre point par point et elle donne la parole à Mme MAGAUD.

Mme MAGAUD fait remarquer que ce que dit Mme PERRIN, pour la plupart des choses, remet en cause un permis de construire qui a été accordé, qui donc a été contrôlé par la Préfecture, qui normalement respecte la réglementation puisque personne n'est venu dire le contraire à la Mairie. Pour elle, il s'agit ici de l'interprétation propre à Mme PERRIN et signale que ce n'est pas l'objet de la présente délibération car on en est à parler d'une subvention et non pas d'un

permis de construire. Elle ajoute que l'on ne va pas refaire l'instruction d'un permis de construire en Conseil Municipal donc pour elle, les remarques de Mme PERRIN sont nulles et non avenues. Elle relève de même que pour la route de Massieux, il s'agit d'un permis de construire qui ne correspond pas du tout à la présente délibération et elle dit que si Mme PERRIN a des questions, comme plusieurs personnes dont M MAUGEIN et M TOUZOT, qui sont venus en Mairie pour consulter le permis de construire en question, auprès du service urbanisme, le service urbanisme peut la recevoir mais ce permis de construire n'est pas à débattre en Conseil Municipal.

Mme PERRIN maintient ses propos et mes questions et elle dit que ce sont des constats que les élus du groupe Genay, moi j'aime ont fait sur les lieux et il s'agit d'accorder une subvention pour permis de construire qui, d'après eux, ne respectent pas forcément la réglementation en vigueur.

Mme le Maire répond que ce qu'elle dit est erroné sur une subvention qui concerne un seul permis de construire et cela ne concerne pas les autres permis de construire dont elle vient de parler. Elle lui demande de rester dans le cadre de la délibération car c'est très important. Elle dit que Mme PERRIN ne peut pas donner des informations comme ça en Conseil Municipal qui sont en réalité erronées. Elle ajoute que ce n'est pas possible car on est dans le cadre d'une délibération.

Mme PERRIN dit que cela ne concerne peut-être pas la délibération mais que ses informations ne sont pas erronées.

Mme le Maire répond que ses informations sont bien erronées quand elle parle de subvention pour plusieurs permis de construire et le sujet de la délibération ne concerne qu'un seul permis de construire pour lequel il y a une demande de subvention.

M MAUGEIN dit qu'il reprend les propos de l'instructeur du permis de construire qui a dit l'autre jour aux élus qui se sont déplacés en Mairie lors de la réunion qu'ils ont provoquée, que ceci était subjectif. Il dit que l'on peut dire que votre opinion est subjective mais la leur l'est aussi mais pour lui, l'objectivité dans ce domaine n'est pas là. Il souhaite également ajouter quelque chose mais Mme le Maire l'interrompt.

Mme le Maire lui demande de préciser exactement de quoi il parle. Elle veut savoir de quel sujet M MAUGEIN parle car elle veut comprendre de quel permis il s'agit.

M MAUGEIN indique qu'il rebondit sur la remarque de Mme MAGAUD et il dit que quand ils ont interrogé l'instructeur des permis de construire, il répond que soit il n'a pas la compétence et soit que leur opinion est subjective et c'est tout. Il dit qu'il termine là car c'était pour répondre à Mme MAGAUD pour signaler que quand on consulte un permis de construire en Mairie, c'est ce qu'on nous répond.

Mme le Maire dit qu'elle peut comprendre qu'il soit surpris car ce n'est pas comme cela que l'on répondrait en tout cas.

M MAUGEIN répond que c'est comme cela que le Monsieur leur a répondu.

Mme le Maire en prend note.

M MAUGEIN souhaite aborder un autre point. Il dit que s'il existait une commission d'urbanisme comme la loi l'autorise, on n'aurait pas ces débats stériles en Conseil Municipal et il dit qu'il en a terminé.

Mme MAGAUD veut ajouter pour tout le monde que les permis de construire mais aussi les déclarations préalables, font respecter la réglementation en matière d'urbanisme et ce qu'évoque Mme PERRIN et M MAUGEIN, les problèmes de construction qui risquent de fragiliser les murs attenants, cela relève du Code de la construction et cela n'est donc pas régi par le Code de l'urbanisme et elle précise que la commune n'a pas à contrôler ce qui relève du Code de la construction.

Mme PERRIN en conclut que l'on détruit le patrimoine de la commune et que la Municipalité ne contrôle pas et elle le note.

Mme MAGAUD fait observer que l'on ne détruit pas le patrimoine et elle rappelle que la Municipalité a mis en place une commission avec l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui se réunit très régulièrement et que l'on traite différents sujets avec lui et lorsque l'on est dans le périmètre des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoirement consulté. Elle rappelle que pour tous les permis de construire, la Municipalité ne prend pas la décision toute seule car elle est entourée par des personnes compétentes et donc les élus ne sont pas là pour détruire le patrimoine.

Mme le Maire dit qu'accessoirement, ce qui est important de préciser, c'est que la commune a délégué l'instruction des permis de construire à la Métropole de Lyon. Elle ajoute qu'elle va donner la parole à M MAUGEIN qui la demande et indique qu'après, on passera au vote.

M MAUGEIN dit qu'il s'agit d'une dernière remarque et il remercie Mme le Maire. Il répond que Mme le Maire ne détruit pas le patrimoine et c'est heureusement, par contre, il demande si elle surveille la destruction du patrimoine. Il dit qu'il a un exemple très simple à voir. Il invite les élus à aller voir le mur du château de Rancé avec l'ouverture qui a été faite alors que l'on est dans un périmètre patrimonial « à fond », autour d'un château historique, dans une zone où il y a les monuments historiques et on ouvre un mur. Il demande si cela est normal et ce, sans attendre le délai de recours du permis de construire. Il demande à Mme le Maire si oui ou non, elle trouve cela normal.

Mme MAGAUD répond que ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable avec consultation de l'Architecte des Bâtiments de France qui a donné son accord et elle dit qu'elle ne peut pas faire mieux que l'ABF qui, elle le rappelle, donne un avis conforme, ce qui signifie que l'on doit obligatoirement suivre son avis. Et elle ajoute que là, encore une fois, il élargit le débat par rapport à la présente délibération et que le Conseil Municipal n'est pas fait pour régler les problèmes d'urbanisme sur la commune.

M MAUGEIN répond que « oui » et invite Mme le Maire à créer une commission d'urbanisme et comme cela, on n'aura pas ce genre de débats en Conseil Municipal, tout simplement.

M MADER dit qu'il trouve que sur ce dossier, c'est difficile quand même de séparer le respect du patrimoine sur ce projet puisque c'est tenu. Et il voulait rajouter par rapport à la subvention, puisqu'il a été dit que cela n'a rien à voir, qu'il allait quand même le relier. Il dit que cette subvention, et tout le monde sera d'accord avec lui, a été passée à 85€ le m² et s'il fallait simplement voter cette subvention dans un cadre légal qui est celui de 35€ le m², il pense que toute discussion serait totalement inutile car l'on serait dans le cadre légal absolu. Il fait remarquer que là, il a été fait le choix de passer ce financement, et Mme MAGAUD a expliqué en commission que vous aviez demandé des améliorations et validé de porter effectivement le financement communal de manière beaucoup plus importante puisque l'on passe de 35€ à 85€ le m² ce qui n'est pas tout à fait le même budget à l'arrivée puisque l'on arrive à 65 000€. Donc les élus qui se sont exprimés ont depuis pas mal de temps vu en fait beaucoup d'éléments de patrimoine bâti qui devraient d'avantage être protégés et quand Mme le Maire a mentionné qu'effectivement maintenant tout passe par la Métropole, d'une certaine façon, il pense que cela n'empêche pas le contrôle et que la confiance n'empêche pas le contrôle.

Mme le Maire répond qu'elle est bien d'accord avec lui sur le fait que la confiance n'exclut pas le contrôle.

M MADER ajoute qu'on s'aperçoit que dans Genay, alors que l'on a la chance d'avoir un patrimoine bâti ancien et c'est très facile d'abattre un mur en disant qu'il est en mauvais état. Il rappelle comme on dit : « quand on veut tuer son chien, on l'accuse d'avoir la rage ». Il trouve que c'est un peu dommage car ce sont des quartiers entiers qui finalement perdent leur âme, leur esprit et ainsi de suite. Donc pour lui, le lien qui est soulevé, il a quand même sa valeur car effectivement on s'intéresse au bâti et on va financer beaucoup plus ce projet donc on a quand même le droit d'être exigeants en contrepartie. Il rappelle qu'ils ont abattus un mur qui était un mur en pisé. Il précise qu'il habite une maison en pisé qui a plus d'un siècle et il sait que cela ne s'abîme pas comme cela non plus. Il trouve que l'on doit pouvoir aussi, pour que l'on puisse voter cette délibération et l'accepter, qu'il y ait bien ce suivi complet car cela engage tout au niveau de l'harmonie des choses. Il dit que l'on sait que si un mur embête le promoteur, il va rapidement le faire tomber. Il dit qu'on s'en doute un petit peu et c'est dommage pour les hameaux. Il termine en disant que c'était pour faire le lien avec le financement.

Mme le Maire dit qu'elle pense que les présidents de groupe ont aussi la possibilité de poser des questions orales à l'écrit et elle invite les élus qui le souhaitent à poser leurs questions dans ce cadre car la difficulté c'est qu'il y a confusion entre l'objet de la délibération et ces échanges.

M MADER dit qu'ils ont le droit de faire le lien quand même.

Mme le Maire rappelle que l'on est carencé en logements sociaux, que le secteur Idéal groupe au 171 Montée du Plâtre était une parcelle historiquement délabrée et elle demande si les élus se souviennent de l'état de ce secteur. Elle précise qu'il y avait en plus un emplacement réservé pour du 50% de logements sociaux et très franchement, pour avoir vu de près avec M CHOTARD, l'intervention des Pompiers à plusieurs reprises parce que cette parcelle prenait feu au départ pour des raisons malveillantes forcément et avec un risque de sur-accident avec une problématique de dalle avec un sous-sol qui menaçait de s'effondrer, elle pense que les habitants de l'immeuble à côté vivaient dans le stress au quotidien, dans ce quartier, avec cette zone complètement délabrée. Elle précise qu'à un moment donné, sachant qu'il y avait un emplacement réservé pour du 50% de logement social et que la commune est carencée, il vaut mieux arriver à régler les problèmes et se retrouver avec un immeuble le moins dense possible. Pour y parvenir, la Municipalité a été accompagnée par non seulement la Métropole mais comme on l'a déjà fait, par le CAUE qui a accompagné aussi la Municipalité sur la création d'une charte de la qualité du cadre de vie mais qui l'accompagne aussi mensuellement sur tous les permis de construire. Elle explique que l'architecte du CAUE se charge de, effectivement, veiller à ce que l'on prenne soin du bâti ancien mais c'est aussi parce que c'est la commande politique de la commune, et elle peut assurer à l'Assemblée qu'en séance de cette commission, les sujets de réhabilitation par exemple sont très souvent traités et que c'est une valeur ajoutée pour la commune que d'avoir l'architecte du CAUE à leurs côtés. Elle dit que c'est ce qu'elle souhaitait ajouter et elle pense sincèrement que pour le moment, on ne voit pas la construction et que tout changement est souvent inquiétant mais à termes, on aura quelque chose d'un peu plus qualitatif. Et elle ajoute que l'on va s'arrêter là maintenant car elle a bien donné largement la parole à chacun et elle passe au vote.

VOTE

Pour	22	
Abstention	0	
Contre	6	M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC
Adopté à la majorité		

Mme le Maire indique que l'on passe à la dixième délibération qui concerne le nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025 et elle donne à nouveau la parole à Mme MAGAUD.

10. Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 et autorisation à Madame le Maire de le signer,

Rapporteur : Mme MAGAUD

Il est rappelé que la commune de Genay est soumise aux obligations de la loi relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » (SRU) depuis 2001.

Avec 19,13% de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2023 pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage reste encore à parfaire.

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, que la commune de Genay a souhaité conclure un nouveau Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025 dont les conseillers municipaux ont tous été destinataires avec la convocation.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce CMS constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Genay d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le CMS sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce projet de CMS a été élaboré à partir des discussions et rencontres entre la commune de Genay, l'Etat, la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade Habitat, CDC Habitat, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Sollar Habitat/1001vies habitat), dans l'objectif de dresser le bilan des relations institutionnelles, ainsi que les impacts des engagements pris

dans la production des Logements Locatifs Sociaux (LLS), pour arriver à un renouvellement urbain des actions pour la triennale 2023-2025.

Il est à noter qu'à l'issue de la période triennale 2023-2025, un nouveau CMS pourra être signé ou le CMS 2023-2025 pourra être prorogé pour les deux périodes triennales suivantes afin de prendre en considération le prolongement du dispositif de l'article 55 de la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025, comme le prévoit la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Ainsi, la trajectoire de réalisation de logements locatifs sociaux présentée dans le CMS et permettant à la commune de Genay d'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux, dépasse le cadre de 2025 et permet de se projeter jusqu'à 2031, considérant qu'à chaque triennale la Ville de Genay devra rattraper 33% de son déficit.

Le CMS détermine, pour la triennale 2023-2025, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'actions foncière, d'urbanisme, de programmation et financement des logements aidés (mentionnés au IV de l'article L302-5 du CCH) et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

Ce CMS est donc un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux de la commune de Genay.

Ce contrat institue un partenariat constructif entre la commune, l'Etat, la Métropole de Lyon et les acteurs locaux de l'habitat, autour d'une production active de logements sociaux.

Dans ce cadre, la commune ainsi que les autres signataires, identifient les opérations de réalisation de logements locatifs sociaux qu'elles s'engagent à inscrire en programmation pour atteindre les prochains objectifs triennaux, ainsi que leur participation financière aux projets.

Par ailleurs, la commune inscrit dans le contrat les outils qu'elle va mettre en œuvre pour favoriser le développement de l'offre et l'implantation de logements locatifs sociaux sur son territoire, notamment au travers de son document d'urbanisme et de ses actions opérationnelles.

Enfin, les signataires s'engagent à accorder une priorité départementale pour la réalisation des opérations identifiées dans le contrat.

Le respect du CMS vise notamment à permettre que la Ville de Genay respecte les obligations de l'art. 55 de la Loi SRU. Il est rappelé qu'en décembre 2023, la commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence.

La conséquence de cet arrêté est la majoration du prélèvement annuel pour déficit de logements sociaux, pour une durée de trois ans, pouvant atteindre jusqu'à cinq fois le montant de base, versée à la Métropole de Lyon.

En cas de non-respect continu des obligations imposées par la Loi, les effets pourraient être notamment la perte intégrale de la compétence urbanisme en faveur de la Préfecture du Rhône pour les projets de production de logements.

Mme MAGAUD relève que c'est arrivé sur plusieurs communes du territoire de la Métropole de Lyon.

Le présent CMS sera annexé au PLUH en vigueur de la Métropole de Lyon et il pourra être amené à évoluer pour tenir compte d'éventuelles dispositions législatives à venir.

Vu les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu l'annexe 3 de la Circulaire du 30 juin 2015 portant sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Genay au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Considérant le caractère volontariste de la commune de Genay de signer un CMS ;

Considérant la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la commune de Genay, l'État, la Métropole de Lyon, les bailleurs sociaux (Alliade Habitat, CDC Habitat, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Sollar Habitat) pour trois ans, couvrant une période triennale : 2023-2025 et dont le projet est joint en annexe.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M MADER intervient sur ce sujet-là car effectivement on se lance un peu dans des projets de constructions et on ne voudrait pas devenir un village cité quand même, on voudrait garder ce patrimoine mais il dit qu'il avait une question parce qu'il a lu dans les documents que l'on a un parc actuel de logements sociaux qui est très ancien, 29 et 35% du parc est classé en diagnostic énergétique classé E et F et il rappelle que dans la Loi Climat et Résilience, F correspond à passoire thermique et à partir de 2028, les logements classés F et G seront en principes interdits à la location. Il relève que la rénovation thermique permet aussi de réduire les pénalités de la commune car visiblement cela rentre aussi dans la gestion de la SRU. Il voudrait simplement qu'on l'éclaire là-dessus, est-ce que c'est bien le cas et où en est-t-on dans la rénovation des bâtiments existants puisqu'on a une échéance un peu à court terme et il indique qu'il voulait voir cette partie-là.

Mme MAGAUD répond qu'effectivement les bailleurs sociaux ont la charge de ces rénovations et on peut dire qu'aux Buyats, on est allés visiter récemment et les prémices de toute cette rénovation énergétique pour les Buyats ont bien débuté. Elle indique que pour LMH (Lyon Métropole Habitat), la Municipalité travaille aussi avec eux. Au départ, elle explique qu'ils n'étaient pas partis sur de la rénovation énergétique mais Mme le Maire et elle ont un peu insisté auprès d'eux pour qu'ils en fassent pour leurs habitants et ils vont très certainement suivre cette orientation. En réponse à la question de M MADER, elle confirme que ce sont les bailleurs qui financent et jusqu'à présent, la commune n'a pas été saisie pour des financements dans ce cas-là. Pour Buyats et LMH, elle fait remarquer que ce sont des parcs importants.

M MADER demande si les communes subventionnent ce genre de choses et si cela rentre dans le cadre de la SRU, car c'est cela qu'il voudrait savoir.

Mme MAGAUD répond qu'elle ne saurait pas dire si cela rentre bien dans le cadre de la Loi SRU mais elle se renseignera.

Mme le Maire dit qu'il faut que l'on vérifie mais qu'en tout cas, on n'a pas été sollicité.

M GENESTIER dit que souvent l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) donnent des financements pour la rénovation énergétique.

Mme MAGAUD confirme et précise que les aides viennent principalement de l'Etat.

Mme le Maire ajoute que l'on n'a pas eu de sollicitation et elle dit que la première chose c'est qu'il y ait une demande car ce n'est pas à la commune d'aller démarcher par exemple les constructions privées ou celles des bailleurs sociaux pour qu'ils fassent des rénovations énergétiques. Elle ajoute qu'en revanche, quand il y a un projet de réhabilitation et éventuellement de rénovation énergétique, on est très attentifs aussi à ces aspects-là car automatiquement à un moment ou à un autre, il faut une autorisation d'urbanisme. Elle dit qu'on présente alors ces dossiers en séance CAUE. Elle donne l'exemple des Buyats où Alliade, le bailleur, essayait de passer un peu franchement, en essayant de déposer sa Déclaration Préalable, sans rien demander à la commune mais cela ne s'est pas passé comme ça. Elle explique qu'on a pris contact avec les responsables du projet et on a exigé qu'ils passent en commission CAUE. Cela a permis d'échanger avec le porteur de projet, de leur demander d'aller dans plus de qualitatif. Elle ajoute qu'il y a une discussion entre architectes car les élus ne sont pas architectes et ne peuvent donc pas tout défendre et la présence de l'architecte du CAUE permet ce travail intéressant. Elle a envie de dire que c'est aussi intéressant car cela vient construire le partenariat avec ces bailleurs que l'on ne voit pas tant que cela, qui parfois questionne beaucoup notamment en matière d'attribution de logements et de ce fait, cela créé du lien. Elle a aussi envie de dire que cela va même assez loin puisqu'on vient même jusqu'à demander son avis, comme il y a peu de temps, on a été invités à visiter un appartement témoin qui est en train d'être mis en place pour que chaque habitant des Buyats puissent le voir, jusqu'à échanger sur la colorimétrie au niveau des façades. Elle trouve que c'est plutôt positif. Pour LMH, elle indique que c'est pareil, on a exigé que cette réhabilitation puisse passer en commission CAUE et là, très franchement, ils étaient limités au niveau rénovation énergétique. Elle indique qu'elle ne sait plus à combien ils étaient, elle croit que c'était un D, et clairement, on leur a demandé de revoir leur copie. On a demandé aux porteurs de projet d'aller voir leur supérieur hiérarchique et de faire passer le message de la commune comme quoi on trouvait vraiment dommage à une période où le pouvoir d'achat est en berne, où le coût de l'énergie augmente, de faire une réhabilitation à minima qu'il aurait peut-être fallu revoir dans 10 ou 15 ans en fonction de l'évolution des normes. Elle fait remarquer que cela repousse forcément le délai et les habitants peuvent parfois ne pas comprendre mais repousser le délai pour plus de qualité dans l'intérêt et le confort des habitants peut valoir le coup et les bailleurs, au bout d'un moment, sont obligés de jouer le jeu parce que l'on est en séance CAUE avec bien sûr les services de la Métropole d'un côté, le CAUE de l'autre et tout cela est une force en réalité. Elle précise que c'est ce qu'elle avait envie de dire sur le sujet en termes de rénovation énergétique.

M MADER demande s'il n'y a pas des leviers possibles de financement et **Mme le Maire** répond que l'on vérifiera et qu'on ne sait jamais effectivement, mais elle n'est pas sûre. Elle ajoute que quand on est avec les services de l'Etat sur l'élaboration du CMS, ce n'est pas un sujet qu'ils abordent et cela n'apparaît pas dans la boîte à outils qui est proposée avec par exemple, la surélévation ce qui est un peu la tendance et rentre dans l'esprit de construire la ville sur la ville. Elle dit que peut-être ce biais-là pourrait permettre aussi de travailler la rénovation énergétique mais cela n'est pas présenté comme cela.

M TOUZOT veut rebondir sur cet échange et sur le projet sur les Buyats et il relève que Mme le Maire a dit qu'avec le CAUE, elle a pu optimiser semble-t-il et il veut savoir sur quel site est intervenue exactement et quelles actions sortent grâce à son intervention auprès du projet des Buyats. Il demande quel était le projet initial dans la rénovation et ce qui était intégré : les pièces d'eau, l'extérieur...

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas employé le terme « optimiser » mais dit que l'on peut lui répondre sur ces questionnements mais peut-être à deux voix car elle n'est pas certaine d'avoir tout en tête.

M TOUZOT dit qu'il va lui répondre car il était lui en tout cas aux réunions des Buyats et il a donc un niveau d'information et il voudrait juste savoir simplement quel est le point de vos actions qui ont pu optimiser le projet. Il dit qu'il serait le premier satisfait si la démarche de Mme le Maire a abouti parce que derrière, il y a des personnes qui ont des logements qui sont comme le dirait M MADER très vétustes. Il ajoute que le coût de rénovation de chaque logement est entre 40 et 50 000€, pour chaque appartement en moyenne.

Mme le Maire veut bien écouter ce qu'il sait mais elle peut répondre déjà une chose qui paraît particulièrement importante, c'est que cela fait des années qu'Alliade sollicite la Municipalité pour densifier les Buyats.

M TOUZOT dit qu'on est tous au courant de l'histoire des immeubles qui devaient se faire.

Mme le Maire poursuit et précise que cela fait des années qu'on mène le combat pour que cela n'ait pas lieu. Elle rappelle que pendant longtemps, Alliade a joué au chantage pour que l'on accepte la réhabilitation contre une densification et on a tenu bon. Elle pense qu'au bout d'un moment, ils ont compris que ce n'était pas d'actualité à Genay et qu'ils étaient quand même obligés de faire cette réhabilitation et sont bien revenus voir la Municipalité pour déposer un dossier de DP et c'est là aussi que l'on a pu aussi agir en séance CAUE. Elle souligne que l'on n'a pas fait le choix de juste envoyer la DP à l'instruction volontairement et que le message était aussi de faire comprendre à Alliade qu'à Genay, ils ne feront pas ce qu'ils voudront. Elle ajoute que maintenant, on est entourés non seulement de la Métropole mais aussi du CAUE et que c'est avec ces partenaires-là qu'il faudra compter. Pour elle, ce n'est pas vraiment de l'optimisation mais c'est une vraie plus-value pour améliorer aussi la qualité du cadre de vie. Elle indique qu'il y avait plusieurs élus sur la visite et ils peuvent apporter d'autres choses auxquelles elle n'aurait pas pensé.

M TOUZOT relève que c'est sûr que c'est une plus-value qui a un impact positif pour les locataires mais avec un impact aussi d'augmentation de loyer pour l'ensemble. Il précise que cette augmentation est minorée mais c'est la réalité.

Mme le Maire confirme et explique que c'était inévitable.

M TOUZOT dit que oui mais qu'il aurait peut-être été possible qu'il y ait des aides aussi pour accompagner et avoir une prise en charge partielle, pendant un certain temps, de l'augmentation pour un certain nombre de foyers qui sont pour certains en grande difficulté financière.

Mme le Maire demande à quelle prise en charge il pense, de quel ordre et comment il imagine cela.

M TOUZOT pense à une aide, une subvention tout simplement, de la part de la Mairie pour minimiser l'impact de l'augmentation de loyer pendant un certain temps pour certaines familles en difficulté.

Mme le Maire répond que ces familles vont aussi payer moins de

M TOUZOT répond qu'ils vont en tout cas aussi payer plus de loyer et qu'il n'a pas la réponse sur le fait de l'action de Mme le Maire et sur quoi cela a abouti. Il dit qu'il n'a pas d'information ce soir.

Mme LAMY souhaite ajouter qu'en plus, on n'est pas seuls à vouloir faire des choses pour les Buyats, que chacune des élues a une mission et que la sienne c'était de favoriser les associations de locataires pour qu'eux aussi aient une parole et aient l'occasion de dire s'ils sont d'accord.

M TOUZOT dit que les présidents étaient tous présents à cette réunion.

Mme LAMY poursuit en disant que M TOUZOT est bien au courant puisqu'il était présent et qu'elle doit connaître les mêmes locataires qui se sont regroupés, qui bougent, qui viennent la voir. Elle précise qu'il y a beaucoup d'échanges entre ces locataires et ce groupement de locataires et elle pour que tout soit fait avec l'accord des locataires, des habitants qui sont les premiers concernés.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire propose de passer à la onzième délibération qui concerne les tarifs des mini-camps et elle donne la parole à M CHOTARD.

11. Fixation des tarifs pour les mini-camps organisés par l'accueil de loisirs de la Ville de Genay pendant les vacances scolaires,

Rapporteur : M. CHOTARD

La Ville de Genay met en place différents services pour les activités périscolaires et péri-éducatives pour permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et aussi pour proposer des activités ludiques, artistiques, sportives et éducatives aux enfants.

C'est dans ce cadre que les mini-camps de l'accueil de loisirs Genay Planète Jeune sont organisés sous la responsabilité du Pôle parcours de vie qui regroupe notamment les services municipaux Sports-Animation-Jeunesse.

Les mini-camps sont organisés durant les vacances scolaires avec les modalités suivantes :

- Séjour de 2 nuits minimum,
- Activités nautiques et terrestres proposées,
- L'âge des enfants 8/11 ans,
- Repas confectionnés et élaborés en commun,

- Transports,

Un supplément de 7€/jour par enfant (en plus du coût journée en fonction du Quotient Familial) est demandé aux familles.

Rappel des tarifs en cours pour Genay Planète Jeune à la journée

(Délibération n° 2023-24 du 11 mai 2023)

Tranche	Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants et plus inscrits
1	0 à 300	7,50€	6,60€
2	301 à 550	8,60€	7,50€
3	551 à 800	9,50€	8,60€
4	801 à 1 200	10,50€	9,50€
5	1201 à 1 800	11,50€	10,40€
6	1 801 à 2 500	12,50€	11,30€
7	2 501 et plus	13,50€	12,20€
Tarif en cas de non fourniture du QF ou pour les enfants no résidant à Genay		17,00€	15,50€
Tarif en cas de non réservation dans les délais fixés par le règlement		17,00€	15,50€

Auxquels il faut rajouter les 7€/jour et par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les tarifs des mini-camps organisés dans le cadre de Genay Planète Jeune avec un supplément de 7€/jour par enfant (en plus du coût journée en fonction du Quotient Familial) est demandé aux familles, tels que présentés ci-dessous :

- Rappel des tarifs en cours pour Genay Planète Jeune à la journée (délibération n° 2023-24 du 11 mai 2023) :

Tranche	Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants et plus inscrits
1	0 à 300	7,50€*	6,60€*
2	301 à 550	8,60€*	7,50€*
3	551 à 800	9,50€*	8,60€*
4	801 à 1 200	10,50€*	9,50€*
5	1201 à 1 800	11,50€*	10,40€*
6	1 801 à 2 500	12,50€*	11,30€*
7	2 501 et plus	13,50€*	12,20€*
Tarif en cas de non fourniture du QF ou pour les enfants no résidant à Genay		17,00€*	15,50€*
Tarif en cas de non réservation dans les délais fixés par le règlement		17,00€*	15,50€*

*Auxquels il faut rajouter les 7€/jour et par enfant.

M CHOTARD précise qu'il y a longtemps qu'il n'y a pas eu d'augmentation à ce niveau-là.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire présente la douzième délibération qui concerne le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du restaurant scolaire et son extension et le réaménagement des cours des écoles élémentaires avec la SPL MELAC.

MARCHES PUBLICS

12. Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours des écoles élémentaires avec la SPL MÉLAC,

Rapporteur : Mme GIRAUD

Il est rappelé que la commune de Genay est entrée au capital de la Société Publique Locale MÉLAC (Métropole de Lyon Aménagement et Construction) en achetant une action à 1 000€ (participation) par délibération n° 2024-04 du 8 février 2024.

Il s'agit aujourd'hui de confirmer le mandat à la SPL MÉLAC (le mandataire) pour l'opération relative à la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire intégrant une salle polyvalente et au réaménagement d'une partie des cours et préaux des écoles élémentaires, situées rue de la Gare et rue des Ecoles à Genay.

Le présent marché a pour objet, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique, de confier au titulaire du marché, la SPL MÉLAC (mandataire), le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

La commune lui donne, à cet effet, mandat de représenter le maître d'ouvrage pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions qu'elle définit.

Cette opération doit répondre au programme de travaux et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés dans les conditions définies dans la convention de mandat pour la mission de mandat de maître d'ouvrage de cette opération (marché public de services) que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation.

Cette opération comprend :

- La restructuration, rénovation thermique, extension du restaurant scolaire, l'intégration d'une salle polyvalente, d'une surface de plancher d'environ 1 000 m², dont 740 m² existants et 260 m² en extension ;
- Le réaménagement et la végétalisation des cours des écoles élémentaires Cousteau A et B, soit environ 3 900 m² d'aménagements extérieurs ;
- La création de 2 préaux, soit 2 X 120 m² ;
- La restructuration de la Place des Ecoliers, soit environ 750 m².

Cette opération s'inscrit dans un contexte global d'évolution des équipements scolaires publics de la Ville de Genay, réunis au sein du « Village des enfants » au centre-bourg, au regard de l'augmentation actuelle et future des effectifs. Elle vise également à résoudre les dysfonctionnements fonctionnels, techniques et thermiques constatés et répondra donc aux enjeux suivants :

- La qualité fonctionnelle liée à la mixité d'usages et d'usagers au sein d'un même bâtiment, ainsi qu'une certaine modularité des espaces ;
- Le confort d'usage : qualité thermique des locaux et espaces extérieurs, qualité acoustique du restaurant scolaire, signalétique, aménagements intérieurs, etc. ;
- La performance énergétique ainsi que la réduction de l'impact carbone tout au long du cycle de vie ;
- Les contraintes architecturales et urbaines, le projet s'intégrant dans un site contraint au sein du centre-bourg de Genay ;
- Les problématiques de flux au sein des espaces extérieurs, entre les bâtiments et en lien avec l'espace public ;
- Les contraintes économiques.

Il est précisé que le calendrier prévisionnel des travaux annexé à la convention et envoyé avec la convocation va évoluer à la demande de la commune pour revoir l'ordonnancement (ordre) des travaux, afin que le restaurant scolaire soit réalisé en priorité.

Il est fait remarquer que des interactions techniques et organisationnelles sont à prévoir avec une opération connexe de rénovation énergétique des 2 écoles élémentaires en lien direct avec les cours d'école, opération menée via un Contrat de Performance Energétique dont le titulaire sera désigné fin 2024. Aucun lien contractuel n'existe entre l'AMO et le futur titulaire du Contrat de Performance Energétique de cette opération d'une part, et la SPL MÉLAC d'autre part.

L'ensemble des missions et des modalités d'organisation et d'exécution du mandat sont décrites dans la convention de mandat et ses annexes.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 4 086 673,00€HT et la mission de maîtrise d'ouvrage à 164 970,00€ soit un coût total d'opération estimé à 4 251 643€HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la convention de mandat et ses annexes Madame le Maire et le Président de la SPL MÉLAC délibération n° 2024-04 du 8 février 2024,**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront imputés sur le budget des exercices correspondants.**

Suite à une remarque de M TOUZOT en réunion préparatoire de mardi soir, **Mme le Maire** souhaite préciser que page 44 du programme en annexe, sur les aménagements de la rue de la Gare mentionnés, les travaux ont été réalisés et que le double sens a été maintenu avec la limitation de vitesse à 30km/h. La mise en sens unique n'est plus d'actualité. Le programme a été rédigé, il y a plusieurs mois.

INTERVENTIONS ET DEBAT

M MAUGEIN indique qu'en premier lieu, son groupe d'opposition veut affirmer qu'il est très attaché au bien-être et à l'épanouissement des enfants de Genay et donc il ne peut pas y avoir de malentendu sur leurs questions à venir. Il précise que cependant, les élus de son groupe sont aussi très attachés au respect de la loi en termes de marché public. Il dit que le projet de village des enfants a été évalué à environ 15M d'€ et il sera exécuté en trois tranches et Mme le Maire demande aujourd'hui qu'ils donnent leur accord sur une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant d'environ 165 000€HT pour la tranche 1, qui, elle a été évaluée à environ 4M d'€. Il cite l'article L1411 des conventions européennes : tous les marchés publics dont le montant des travaux est supérieur à 5 382 000€ doivent faire l'objet d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce projet est donc bien dans cette situation. Il demande à Mme le Maire de confirmer aujourd'hui qu'elle organise une CAO pour le projet global village des enfants avec une représentation de tous les groupes politiques et si elle confirme, il demande quelles en seront les modalités, la présentation des budgets, les modalités de mise en concurrence mais aussi le suivi des budgets et d'avenants au marché car « chat échaudé craint l'eau froide » et il voudrait éviter de faire le même constat de dérive budgétaire que sur la plaine des sports.

Mme le Maire fait remarquer que c'est tout l'intérêt d'être accompagné par la SPL MÉLAC et elle confirme bien sûr qu'il y aura une CAO et d'ailleurs, il y en aura déjà une pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

M TOUZOT dit que l'on délibère ce soir sur le premier projet d'investissement important pour la commune depuis l'élection de Mme le Maire soit depuis 6 ans. Il dit que ce projet de rénovation et d'extension du restaurant scolaire ainsi que le réaménagement des cours élémentaires va engager financièrement la commune pour la fin de son mandat et surtout pour les prochains, sur des montants rarement atteints pour une équipe municipale de Genay. Il complète les propos de son collègue en disant que les élus de son groupe ne remettent pas en cause sur le fond ce projet des écoles mais ils ne peuvent accepter que ce projet ne soit uniquement abordé qu'avec les groupes d'opposition dans une simple délibération du Conseil Municipal, et juste dans un temps d'échange d'une réunion de préparation du Conseil Municipal. Il trouve que c'est juste inacceptable et antidémocratique. Il demande comment ils peuvent vraiment prendre connaissance de ce dossier à date de manière sereine avec si peu d'éléments et si peu de transparence de votre part. Il ajoute ensuite que beaucoup plus grave, il demande comment ils peuvent faire confiance à Mme le Maire ce soir alors que les montants indiqués dans cette délibération puisque des montants HT et TTC sont confondus. Il invite

l'Assemblée à regarder sur la page 27 de la note de synthèse et surtout sur l'annexe 6.3. que peut-être que 674 000€ d'écart, est une bagatelle pour Mme le Maire et qu'elle envisage déjà un budget à la hausse. Il dit qu'il n'est pas question pour les Ganathains de revivre ce qu'ils ont déjà vécu il y a quatre ans dans le cadre de la réalisation du projet de la plaine des sports et des familles. Un projet qui, selon lui, aujourd'hui est inachevé avec un doublement du montant financier dédié uniquement à un terrain de football. Il demande à Mme le Maire si réellement, elle a pris la peine de relire cette délibération avant de la présenter ce soir et il va se répéter mais il demande s'il y a un pilote dans l'avion en Mairie de Genay. Il ajoute qu'il trouve que ceci n'est pas très respectueux pour l'ensemble des élus qui consacrent du temps au suivi des dossiers qu'elle porte et selon lui, c'est surtout très inquiétant et à la fois alarmant quant à la suite. Il indique que les élus de son groupe redemandent ce soir la création d'une commission dédiée uniquement à ce projet avec la participation obligatoire des groupes d'opposition et avoir une présentation détaillée de la partie budgétaire et de l'Appel d'Offres de mise en concurrence des entreprises. Il ajoute que selon la réponse de Mme le Maire, ils envisageront les actions nécessaires et pour l'ensemble de ces raisons, il dit qu'ils ne pourront pas voter ce soir pour cette délibération et il s'adresse à l'Assemblée et invite les membres à regarder le document et il leur demande s'ils l'ont lu et il appelle à regarder la dernière page, page 27/30, notamment M CHOTARD, le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 4 086 673€HT et la mission de maîtrise d'œuvre à 164 000€HT. Il dit qu'on additionne les chiffres HT et TTC et invite simplement à reprendre l'annexe du document.

Mme EYMARD, Directrice Générale des Services, répond qu'elle a fait une erreur en reprenant les chiffres.

M TOUZOT dit que ce qui se passe dans ce document dont on a au verso la fin car on n'est pas à même de faire un tableau Excel qui rentre dans une page A4 et il dit que le montant prévisionnel de l'opération n'est pas estimé à 4 086 673€ mais à 3 411 948€ ce qui correspond à un écart et il dit qu'on ne va pas commencer à laisser passer des dérives. Il se demande comment on veut qu'ils puissent voter ce soir et il demande de, soit reporter cette délibération sur un prochain Conseil Municipal, ou soit il y a d'autres possibilités, mais il ajoute que ce n'est pas à lui de dire ce que Mme le Maire a à faire.

Mme EYMARD indique à nouveau qu'il s'agit d'une erreur de sa part et elle s'en excuse auprès de l'Assemblée. Elle précise que la délibération est corrigée pour reporter le bon montant qui est juste.

M TOUZOT relève que l'on évoque des chiffres comme ça sur des montants aussi importants et on fait des erreurs d'écart et il dit que ce n'est pas Mme la DGS qu'il incrimine.

Mme EYMARD répond qu'elle est responsable de ses erreurs et elle confirme qu'elle a fait une erreur en reprenant les chiffres dans la colonne mais cela va être corrigé dans le délibéré pour que ce soit juste.

M TOUZOT répond que Mme EYMARD a autour d'elle des élus dont certains ont des missions et il précise qu'il pense à Monsieur l'Adjoint aux finances et à Mme le Maire donc il attend qu'ils se relisent et il dit que ce n'est pas possible d'évoquer ça et s'il serait à leur place cette somme-là lui serait imprimée car simplement ce sont des montants importants et que ce n'est que la phase 1 et se demande à quoi on va finir à la fin.

M GENESTIER dit qu'il s'agit juste d'une erreur et demande à M TOUZOT s'il ne fait jamais d'erreur et ajoute que l'on corrige et c'est tout.

Des échanges entre élus ont lieu en aparté.

M TOUZOT demande à **M GENESTIER** s'il va contester ce qu'il dit ce soir.
M GENESTIER répond qu'il dit à **M TOUZOT** que c'est très bien de l'avoir signalé et que c'est corrigé.

Des échanges entre élus ont à nouveau lieu en aparté.

M TOUZOT dit que cela l'interpelle fortement que l'on puisse faire des boulettes de ce niveau-là.

Des échanges entre élus ont lieu en aparté.

Mme le Maire explique que l'on a la possibilité de corriger en séance et c'est ce que l'on va faire et ensuite on passera au vote.

Les montants HT sont précisés à l'Assemblée. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 3 411 948,00€HT et la mission de maîtrise d'ouvrage à 164 970,00€ soit un coût total d'opération estimé à 3 576 918€HT.
Il est confirmé que le montant est corrigé.

Mme le Maire souhaite rappeler que la commune évolue qu'on le veuille ou non, que le restaurant scolaire arrive à saturation, on n'a pas d'autre choix que de faire évoluer ce restaurant scolaire par ailleurs le fait que l'on impose à la commune un certain nombre de logements sociaux contraint la commune à accueillir d'avantage d'enfants dans les écoles et par conséquent, on n'a pas d'autre choix que de prévoir l'avenir avec des classes supplémentaires. Elle ajoute que dans le cadre du décret tertiaire, la commune a une obligation de rénovation énergétique dès que l'on touche à des bâtiments donc que ce soit l'équipe municipale ou une autre, quoiqu'il arrive, elle sera contrainte de faire ces travaux. Elle indique que c'était pour répondre à une partie de la question de **M TOUZOT** et elle dit qu'on lui a rapporté que **M MADER** a demandé que soit créée une commission spécifique pour suivre ce projet et elle précise qu'elle partage son avis et c'est ce qu'elle fera.

M MADER indique qu'il a bien noté que le montant va être corrigé en HT dans la délibération et il demande au niveau de l'engagement financier de la commune, à quel moment la M^ÉLAC s'engage sur le budget et que le budget soit un budget tenu.

M CHOTARD répond qu'il s'agit de chiffres indicatifs bien sûr car dès qu'une étude donne des chiffres, ils ne sont qu'indicatifs.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un prévisionnel comme indiqué dans le document.

M CHOTARD reprend que techniquement pour répondre à la question, il faut mettre en place le budget PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui est en train de se mettre en place avec les éléments de dépenses que l'on a déjà et il précise qu'il manque encore les éléments de recettes par rapport aux subventions et lorsque l'on aura cet ensemble, on pourra finaliser un PPI qui sera plus structuré financièrement sur les 2-3 ans qui viennent et il dit qu'aujourd'hui personne ne peut dire que des chiffres prévisionnels sont définitifs.

M MADER dit qu'il entend mais comme il a entendu « chat échaudé craint l'eau froide », au niveau des chiffres de 3.4M d'€, il demande qui les a sortis, et si c'est ce qui ressort de l'étude de la SERL, qui avait été présentée en Conseil Municipal.

Mme le Maire dit que c'était au regard de ce qui avait été présenté par la SERL.

M MADER acte que c'était bien sur cette base-là.

M CHOTARD précise la méthode en indiquant que la SERL propose un programme, une planification et un prévisionnel, et le PPI sera discuté et voté en Conseil municipal.

M MADER dit que pour conclure, il confirme que les élus de son groupe souhaitent soutenir le programme de rénovation des écoles mais la question est que lorsqu'on avait eu la présentation de la SERL malheureusement on avait interdit aux conseillers d'avoir le document complet. Il trouve cela pas normal que l'on présente aux élus des documents et que l'on ne puisse pas en avoir la trace et aujourd'hui cela arrive en Conseil Municipal et cela aurait quand même été bien d'avoir la vision globale du projet parce que la mémoire fait défaut par moment et que l'on aimerait bien avoir quand même les éléments. Il rappelle que le document n'avait pas été remis aux conseillers municipaux. Il aimerait que sur ces projets-là, quand il y a des documents d'étude qui sont fournis, qu'on puisse les avoir et qu'on puisse s'y référer car cela est quand même difficile pour les élus de redécouvrir tout cela en trois jours, sans disposer de tous les éléments. C'est pour lui un peu un souci de transparence mais il trouve que c'est quand même un peu important pour des investissements pareils. Il dit que c'était le premier point et le deuxième est de dire qu'en tant qu'opposition, on sera vraiment très vigilant sur l'aspect financier et que ce projet compte beaucoup.

M CHOTARD répond que les élus de l'équipe municipale seront aussi très vigilants sur l'aspect financier du projet.

M MADER ajoute qu'ils n'ont pas la main dessus et on saura rappeler à la majorité son engagement de départ quand même.

M CHOTARD rappelle que le Conseil Municipal a la main sur les finances.

Mme le Maire fait remarquer qu'au niveau des documents en annexe, il a tous les éléments détaillés.

M MADER confirme qu'il les a mais il parlait du document global qu'ils auraient dû avoir à l'origine, il y a 6 à 8 mois lors de la présentation de la SERL et que Mme le Maire avait refusé qu'ils puissent avoir ce document. Il pense que ce n'est pas normal.

M TOUZOT intervient pour dire que c'est le document qu'il a demandé au service et il s'adresse à **Mme EYMARD**, Directrice Générale des Services, qui lui répond que sa demande manquait de précision et qu'elle lui a demandé plus de précisions. Elle ajoute qu'elle a échangé avec M TOUZOT par mail sur ce point et qu'elle a même appelé M TOUZOT par téléphone pour lui poser des questions et savoir de quel document il parlait. Elle dit que s'il manque de précision, elle ne peut pas deviner. Elle rappelle qu'au téléphone, il ne savait pas qui avait établi l'étude et qu'il était donc difficile de savoir ce qu'il attendait.

M TOUZOT indique qu'il ne sait plus dans quel cadre, cette présentation avait eu lieu et **Mme le Maire** répond que c'était en Commission Générale.

M TOUZOT indique qu'ils s'abstiennent en raison de l'erreur de montant même si elle a été corrigée.

M MADER demande comment cela se passe pour la correction et souhaite savoir s'ils vont recevoir un rectificatif.

Il est précisé que l'erreur a été corrigée en séance et que la délibération est donc corrigée, les délibérations seront publiées demain et ils pourront les consulter dès qu'elles seront publiées sur le site Internet de la ville et le procès-verbal sera le reflet des débats.

M MADER demande s'il n'y a pas une procédure spécifique.

Il est répondu que le formalisme est de corriger en séance et on dispose de 3 jours pour publier les délibérations.

VOTE

Pour	26	
Abstention	2	M. TOUZOT, M. MAUGEIN
Contre	0	
Adopté à la majorité		

Mme le Maire indique que la treizième délibération concerne le programme d'actions 2024-2028 PENAP et donne la parole à Mme MAGAUD.

METROPOLE DE LYON

13. Approbation du programme d'actions 2024-2028 de la Métropole de Lyon lié aux PENAP (Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains),

Rapporteur : Mme MAGAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains;

Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon.

La Loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Sur la commune de Genay, 4 projets ont été soutenus pour 135 355,81€ sur cette période.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- 1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- 3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien,
- 4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- 5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le programme d'actions 2024-2028 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.**

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire annonce que l'on passe à la quatorzième délibération qui concerne l'environnement numérique de travail la classe.com pour lequel le directeur de l'école élémentaire de Genay a fait une demande auprès de la Mairie pour qu'elle adhère et que l'école puisse en bénéficier pour les cycles 3. Les deux écoles de la commune pourront solliciter un accès pour toutes les classes (150€/école/an).

14. Approbation de la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon,

Rapporteur : Mme GIRAUD

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la Métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Dans le cadre du réseau, les communes peuvent bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le CGCT de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

La convention transmise à tous les conseillers municipaux a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'ENT « la classe.com » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon, renouvelable par tacite reconduction,**
- **AUTORISER Madame le Maire à la signer,**
- **DIRE que les crédits nécessaires pour s'acquitter de la redevance forfaitaire de 150€ par an et par école utilisatrice seront imputés sur le budget des exercices correspondants.**

Mme le Maire précise que même si l'outil laclasse.com est initialement créé pour le cycle 3, l'école maternelle et l'école élémentaire peuvent utiliser l'outil à raison de 150€ par école utilisatrice.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Mme le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

Elle propose donc de passer aux questions orales des groupes d'opposition. Elle rappelle qu'elle a annoncé qu'elle avait reçu une question du groupe Genay moi j'aime :

Elle invite Monsieur MADER à lire sa question.

QUESTIONS ECRITES

Questions du groupe «Genay Moi j'Aime» :

M MADER s'excuse d'avoir une question après un Conseil Municipal aussi long et dense mais il pense que sa question est assez importante et concerne tout le monde car elle concerne la sécurité et notamment celle de la Halle et il y a effectivement des gros problèmes. Il en profite pour faire écouter quelque chose à l'Assemblée (enregistrement). Il explique que ce sont des groupes qui se réunissent et il se doute que Mme le Maire est certainement au courant. Il précise qu'il a reçu ces vidéos de la part d'une habitante qui se retrouve menacée par ces groupes et qui a bien évidemment alerté la police mais il croit qu'il y a un vrai problème à ce niveau-là aujourd'hui. Il faut impérativement que l'on fasse quelque chose. Il souligne que l'on a maintenant une police

municipale qui est bien armée, des gens en bonne santé donc il faut voir pour intervenir rapidement et que ce sont des gros problèmes et l'on ne veut pas de cette délinquance de groupe qui est très difficile à gérer dans plein de communes, mais qu'une fois qu'elle s'installe, cela devient une vraie gangrène. Il croit que vraiment cela doit être une sorte de priorité, même s'il n'en doute pas. Il dit que c'est pour cela qu'il pensait qu'en Conseil Municipal, on en reparle sereinement pour qu'il y ait une action forte de la Mairie vis-à-vis de ces groupes de jeunes avec la police municipale, avec maintenant un troisième agent. Il souhaite que cela soit une priorité de la Municipalité. Il dit que sinon, on sait que cette délinquance, elle se propage, elle s'installe et qu'une fois qu'elle est installée, elle n'a peur de rien. Il dit que les habitants ne peuvent pas intervenir évidemment et donc cette situation-là, fait qu'il croit que des gens deviennent excédés et cela gêne de plus en plus de monde. Il dit qu'ils sont de plus en plus bruyants, il y a des dégradations et pas mal de chose. Il voulait que Mme le Maire puisse apporter vraiment des éléments de réponse ou si ce n'est, des mesures cette fois-ci à prendre et connaître lesquelles pour vraiment éradiquer le problème le plus vite possible.

1/ Nous sommes interpellés concernant les nuisances sous la halle marchande.

Quelles mesures la mairie envisage-t-elle pour faire cesser cela. Merci

Mme le Maire remercie M MADER de lui poser cette question car effectivement, il s'agit d'une vraie nuisance et cela lui donne l'occasion de retracer un petit historique sur ce sujet : présence d'individus perturbateurs sous la Halle Marchande, dans ce lieu évidemment non approprié, et à proximité des habitations.

Elle explique que depuis juillet 2023, les policiers municipaux, à sa demande, prennent très régulièrement attache avec les individus présents et la réponse de ces derniers, c'est que cela fait des années qu'ils sont là, que les Gendarmes passent tous les soirs et qu'ils sont toujours là ce qui leur fait dire qu'ils sont dans la réglementation.

Elle ajoute que la police municipale les a fermement invités à se rendre dans un autre lieu plus approprié et confirme que l'on a notamment une habitante qui nous l'a sollicitée à plusieurs reprises et d'ailleurs Mme le Maire l'a rencontrée. Elle précise que la police municipale est en lien assez régulier avec cette personne qui n'hésite pas à sortir mais qu'on l'invite à être prudente quand les délinquants sont présents et évidemment toujours à composer le 17.

Elle explique que le responsable du service, M SANCHEZ et elle-même ont échangé avec le Lieutenant LEMOINE, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville, à plusieurs occasions et sa réponse a été claire et toujours la même : il faut absolument inciter les riverains à appeler le 17 en cas de tapages ou de troubles, afin que les individus soient verbalisés si les faits sont constatés.

Elle signale aussi que le responsable du service de la police municipale avait envisagé de proposer un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool ou le rassemblement de personnes (sous la Halle et à proximité) mais après un échange avec le Lieutenant, il lui a déconseillé, car c'est très compliqué de procéder de cette manière.

Du côté de la Mairie, elle précise que lors des patrouilles de soirée de la police municipale, les agents passent systématiquement voir si les individus qui sont présents avec pour mot d'ordre : « on respecte le voisinage et on laisse l'endroit propre ».

Elle explique que la police municipale visualise quotidiennement les enregistrements en caméra que Mme de caméra située sous la Halle Marchande, qui a été installée récemment, caméra que Mme le Maire avait fait rajouter. Elle indique que s'ils constatent des déchets non ramassés par ces mêmes individus, ils peuvent être verbalisés, avec un montant de l'infraction à 135.00€, mais c'est toujours compliqué car il faut que la quantité de débris laissée sur place soit assez conséquente, pour que ce soit une infraction dite « caractérisée », car sinon l'infraction ne tient pas.

Pour information, elle indique que deux infractions ont été relevées par le service de police municipale pour le même individu, mais elle n'a pas le droit de donner plus de détail.

Du côté de la Gendarmerie, elle dit qu'ils se déplacent systématiquement quand ils sont requis, contrôlent, verbalisent si le tapage est constaté. A ce jour, elle a connaissance d'une seule interpellation de leur côté pour une Ivresse Publique Manifeste. Elle signale qu'à chaque intervention de la Gendarmerie, les Gendarmes intervenants se regroupent pour procéder au contrôle, le groupe d'individu est composé en général de 3 à 6 personnes, tous majeurs, provocateurs et coutumiers des contrôles de Police ou de Gendarmerie. Elle voit bien de qui M MADER parle et qui l'a renseigné car on connaît la personne et que l'on compatit tout à fait.

A ce jour, elle précise qu'il n'y a qu'une seule personne du voisinage qui se plaint mais ce n'est pas parce qu'elle est toute seule que l'on ne prend pas en compte. On l'invite surtout à faire attention de ne pas se mettre en danger.

Elle relève que par rapport à la proximité de la supérette où ils peuvent se fournir en boissons alcoolisées avant la fermeture de l'établissement à 21h00, la Municipalité a mené une action auprès du gérant pour bien lui demander de respecter les horaires de fermeture. La proximité du bar, et des moments où il y eu un peu d'interaction, pourrait être un enjeu, mais à ce jour, elle n'en a pas entendu à nouveau parlé par la police municipale, et ce n'est plus vraiment le cas.

Elle ajoute, avec l'aide des caméras, qu'en revanche, il n'y a aucun trafic de stupéfiants constaté sur place jusqu'à ce jour. Elle relève qu'elle ne peut que croire ses policiers municipaux même si certains peuvent penser qu'il y a du trafic.

Elle précise qu'avec l'arrivée du troisième policier le 4 juin, comme l'a dit M MADER, la présence de la police municipale va être encore plus marquée dans le secteur, avec des opérations coordonnées avec la Gendarmerie quand elle est disponible.

Elle indique que c'est ce qu'elle peut partager sur le sujet avec l'Assemblée. Elle confirme que l'on est en vigilance et que les Gendarmes connaissent la problématique. Elle assure qu'elle est d'accord avec M MADER car elle aimerait bien qu'on arrive à régler ce problème mais c'est compliqué. Elle souligne que les policiers municipaux sont engagés et elle rappelle qu'elle a tout fait pour recruter des agents motivés. Et elle dit que faire plus, pour le moment, elle ne sait pas faire, à part rappeler aux habitants de toujours faire le 17. Elle invite aussi l'habitant à contacter l'Adjoint d'astreinte par exemple si l'habitant lui-même a encore des réticences à composer le 17. Pour elle, plus l'habitant prendra cette habitude, plus on pourra arriver à la déloger.

M MADER demande s'il y a une personne qui assure la surveillance vidéo en permanence et **Mme le Maire** répond que ce n'est pas le cas à ce jour.

M MADER pose cette question car cela pourrait permettre d'intervenir dès qu'ils arrivent et s'installent, avec des interventions rapides.

Mme le Maire dit que c'est aussi pour cela qu'il faut que tout le monde s'y mette et il faut que les personnes se mobilisent et pas seulement une personne. Il suffit que les personnes soient un peu alcoolisées pour que cela dérape et c'est pour cela que l'on dit à cette personne d'être prudente, de faire attention et de faire le 17. Elle rappelle qu'elle dit tout le temps que la police municipale est un service à part entière de la collectivité et que c'est un service que l'habitant doit prendre l'habitude de l'utiliser et qu'il ne faut pas hésiter à aller voir les policiers municipaux car ils sont à l'écoute et à disposition.

M MADER dit qu'il faudrait une présence le soir.

Mme le Maire indique qu'ils assurent des patrouilles en soirée mais pas par trois et plutôt par deux et elle précise que l'intérêt d'avoir trois policiers, c'est de permettre une présence en journée mais aussi en soirée.

M MADER rappelle que pendant un temps, on disait que ces moment-là étaient un peu critiques et que c'est à ces moments qu'il fallait une présence policière.

Mme le Maire partage le sentiment des habitants et dit que comme pour d'autres sujets de ce type, c'est clairement insupportable.

Plusieurs conseillers municipaux parlent en aparté.

Mme le Maire dit que si des conseillers municipaux les entendent, il faut qu'ils fassent le 17 et il faut continuer en ce sens.

En Gendarmerie, on dit à **Mme le Maire** de relayer aux habitants qu'il faut faire le 17 et pour l'instant, on ne lui propose pas d'autres solutions. Elle dit qu'elle a fait tout le travail qu'elle pouvait faire du côté de la police municipale : armement, prochainement équipement de caméras piéton, et elle a envie de dire qu'ils ont presque toute la panoplie possible. Elle sait qu'avec la Gendarmerie, c'est un sujet qui est abordé régulièrement mais elle dit qu'où elle précise qu'elle rejoint M MADER, sur le fait que cela fait longtemps qu'ils sont là et elle rappelle que quand elle est devenue Maire, ils y étaient déjà et elle a vraiment œuvrer pour régler cette situation et c'est ce qui la conduit à un moment donné de dire qu'il va falloir outiller différemment les Gendarmes.

M MADER demande si un arrêté pourrait être mis en place pour être un levier pour les policiers municipaux.

Mme le Maire répond que pour l'instant, on n'a pas l'aval de la Gendarmerie.

Plusieurs conseillers municipaux parlent en aparté.

Mme le Maire pense qu'il y a peut-être un problème d'effectifs pour la Gendarmerie qui fait que c'est compliqué mais elle dit qu'il ne faut pas lâcher et à un moment donné, on arrivera à trouver une solution, mais ce sont des gens qui s'autorisent tout et qui n'ont pas peur des Gendarmes. Et elle ajoute que c'est pour cela qu'il fallait installer une caméra par ce que le sujet d'aller vers des contacts grâce aux caméras et de verbaliser est un outil et 135+ 135€... cela va commencer à faire cher. Pour l'instant en termes d'outil, on a celui des caméras et on s'en sert. Elle ajoute que quand il y a des dégradations importantes, elle porte plainte systématiquement : les policiers municipaux déposent une pré-plainte en ligne puis elle se rend en Gendarmerie pour signer. Elle rappelle que ces délinquants s'autorisent tout, n'ont pas peur des Gendarmes, accumulent beaucoup de choses et le jour où ils vont tomber, ils tomberont pour cher.

Plusieurs conseillers municipaux parlent en aparté.

Mme le Maire dit que c'est un sujet sur lequel on ne lâche pas mais avec tous les moyens qu'on a pu mettre en œuvre et elle invite tout le monde à faire le 17 octobre 2024 ce que les Gendarmes souhaitent et d'éviter d'intervenir vous-même pour ne pas vous mettre en danger. Elle est preneuse de toute idée car c'est insupportable.

La séance est désormais terminée.

Mme le Maire remercie l'Assemblée.

Séance levée à 23h20.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Nadine PIN



Le Maire
Valérie GIRAUD

